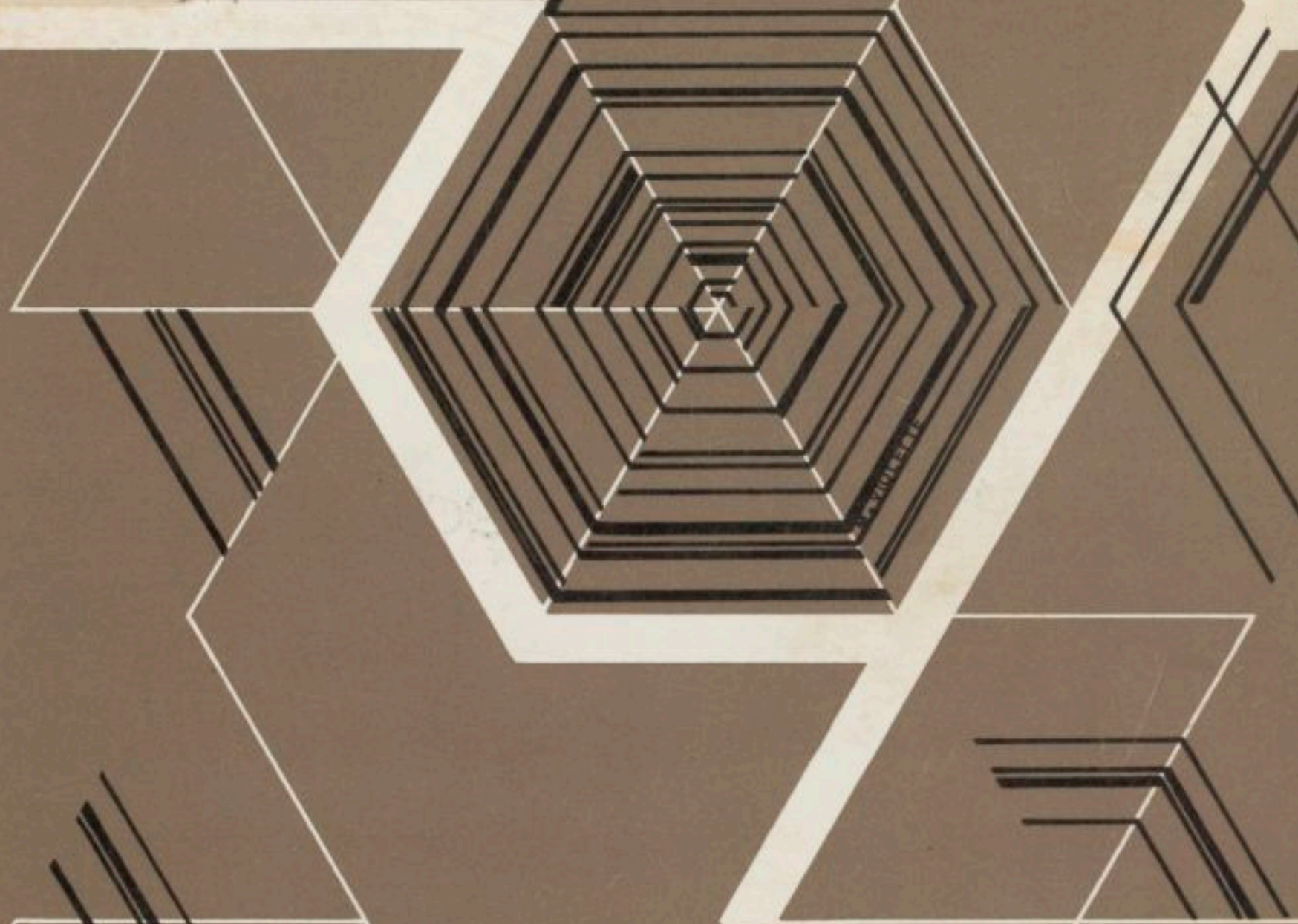
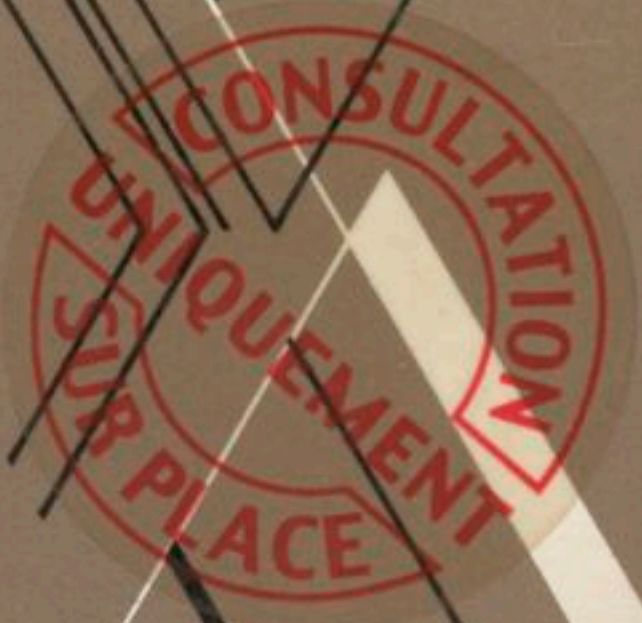
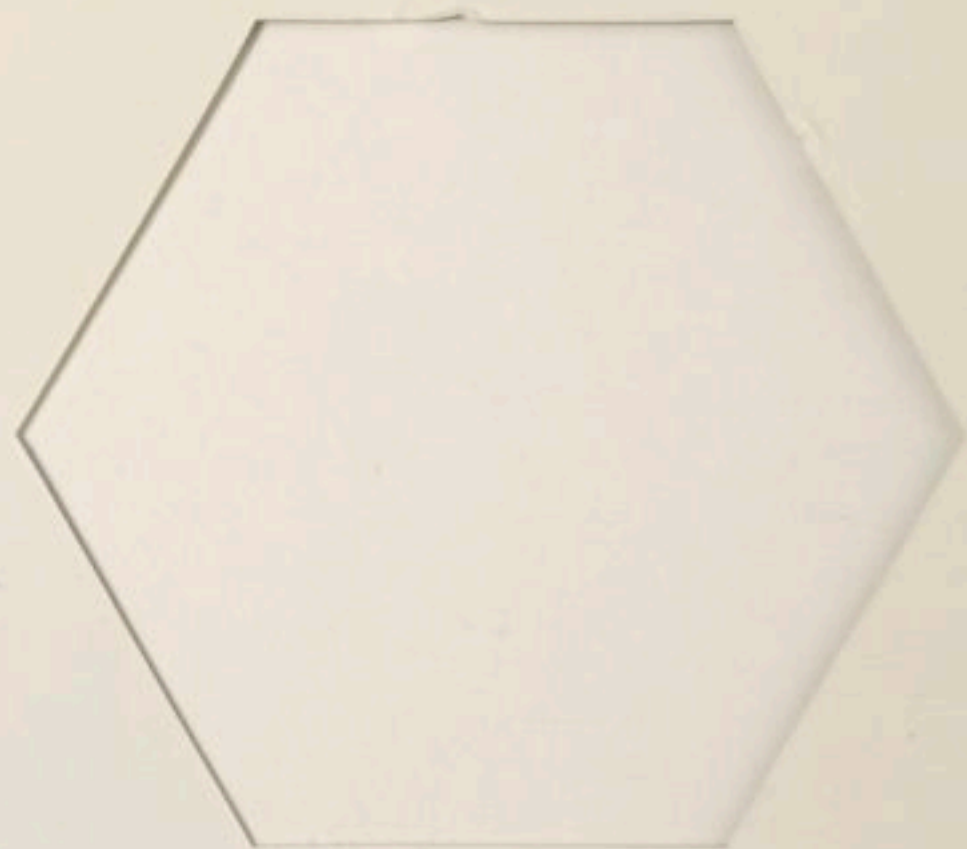


QUELQUES ANIMATEURS
MUNICIPAUX
ET LEUR MUNICIPALITE



documents
de l'INAP



QUELQUES ANIMATEURS
MUNICIPAUX
ET LEUR MUNICIPALITE

Etude réalisée au Département des Etudes, de la
Recherche, et de la Documentation

par : Annie OBERTI
Jeanne GELIN
Hervé DROUARD

Juillet 1975

DOCUMENT DE L' I N E P - N° XVII
Série Etudes et Recherches
I N E P - MARLY LE ROI

S O M M A I R E

	Pages
INTRODUCTION	1
A - INTERET	3
B - OBJET ET OBJECTIFS	4
C - TECHNIQUES D'INVESTIGATION ET TRAITEMENT DE L'INFORMATION	6
I - DONNEES SOCIOGRAPHIQUES DE BASE.	7
A - CARACTERISTIQUES SOCIO-PROFESSIONNELLES DES ANIMATEURS	9
B - L'ELU RESPONSABLE DE L'ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE	14
C - L'EQUIPEMENT SOCIO-CULTUREL	17
II - LES THEMES DU DISCOURS.	21
A - LE PLURALISME DEMOCRATIQUE	24
B - L'EQUIPEMENT : CONDITION PREALABLE A L'ANIMATION	28
C - LES JEUNES : TROP SAGES OU TROP TURBULENTS ?	32
III - FONCTIONS DE L'ANIMATEUR.	41
A - FONCTION D'ORGANISATION	43
B - FONCTION DE CONTROLE	46
CONCLUSION : LE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME.	51
ANNEXE.	59

I N T R O D U C T I O N

INTRODUCTION

A - INTERET :

Le C.E.R.D. a tenté jusqu'ici de cerner les problèmes de formation des animateurs : écoles de formation (1), animateurs en école (2), animateurs suivant le cycle CAPASE, animateurs en session à l'INEP (3), animateurs en formation longue (4). Il est important qu'il entreprenne désormais une investigation auprès d'animateurs en exercice et interroge plus directement leurs pratiques.

Parmi toutes les catégories d'animateurs maintenant à peu près répertoriées, il en existe une qui nous paraît intéressante à analyser : celle des animateurs payés et gérés directement par les municipalités. Nous précisons animateurs "payés et gérés directement" car nous nous intéressons aux animateurs qui émargent au budget communal. Nous n'avons donc pas retenu les municipalités qui rétribuent leurs animateurs par l'intermédiaire d'une subvention à une association de type 1901, même si ces associations sont subventionnées entièrement par la municipalité.

Les raisons du choix de ce type d'animateurs sont de divers ordres :

- L'attention croissante des collectivités locales au domaine socio-éducatif et socio-culturel - qui va de pair avec un désengagement financier de l'Etat en ce domaine - les conduit à prendre en charge directement une catégorie de personnel spécialisée dans l'animation socio-éducatif. Il faut pouvoir mesurer l'ampleur et déterminer le sens du phénomène.
- Par ailleurs, la circulaire Bord/Comiti, qui a pour objet le recrutement et l'emploi par les collectivités locales de personnel professionnel de l'animation a créé une situation dont on ne mesure pas les effets réels.

(1) POUJOL (G.), LESTAVEL (J.) - Les Centres de formation professionnelle d'animateurs - Document INEP.1973.

(2) POUJOL (G.) : La formation aux carrières socio-éducatives et les établissements de formation professionnelle d'animateurs. Doc. INEP. 4ème édition 1975.

(3) DROUARD (H.), LABOURIE (R.), POUJOL (G.) : Le public d'une institution de formation socio-éducatif. Document INEP. 1973.

(4) GELIN (J.) : Représentations et attitudes devant la formation chez des animateurs professionnels en formation longue. Document INEP. 1973.

- Il importe maintenant de définir des catégories claires susceptibles de permettre un recensement local ou national des différents animateurs. Cette définition s'avère nécessaire en premier chef pour l'INSEE dans la perspective de l'analyse du prochain recensement mais aussi :

pour l'Agence Nationale pour l'Emploi qui a été saisie d'une demande d'étude de postes par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports,

pour la Division du personnel du Ministère de l'Intérieur qui dépouille actuellement une étude statistique sur les personnels communaux,

pour le Service des Etudes du Secrétariat d'Etat à la Culture.

- Enfin, le D.E.R.D. qui anime des journées d'études destinées aux élus locaux sur les problèmes socio-éducatifs et culturels, est en position privilégiée pour aborder ce thème d'étude et désire faire bénéficier les participants de ces sessions des informations et résultats obtenus.

B - OBJET ET OBJECTIFS

Après un premier contact avec quelques municipalités, nous nous sommes aperçus que les élus locaux avaient opté soit pour le recrutement d'un seul animateur, soit pour le recrutement d'une équipe d'animateurs et nous avons volontairement limité notre objet à un seul cas d'espèce : les municipalités employant un seul animateur. Ces animateurs travaillent à temps complet, ils sont payés et gérés directement par les municipalités.

Pour ce cas particulier, l'étude s'attachera à recueillir des éléments socio-graphiques de base et à préciser plus particulièrement les aspects suivants :

- statut juridique et administratif des animateurs

- définition des fonctions de l'animation :

- . Pour l'employeur : type d'approche demandé à l'animateur (modèle de référence au plan des institutions ou au plan des types d'activités), nature et modalités de contrôle.

- . Pour l'animateur : pratique réelle et langage de l'intention.

- tensions et conflits pouvant résulter de l'ambiguïté des situations, des contradictions de ces discours multiples, de la divergence des intérêts objectifs des uns et des autres (population-associations-animateurs-municipalité).

Nous avons, préalablement à toute investigation, formulé un certain nombre de questions à propos des animateurs, des municipalités (représentées par les adjoints chargés du secteur) et des équipements éventuels confiés à l'animateur.

Toutes ces questions ont servi de base à l'établissement des grilles d'interviews.

Nous en présentons ci-dessous la liste :

L'Animateur :

Qui est-il : Sexe - Age - Origine - Formation -
Antécédents dans l'Animation.

Son poste : Recrutement - durée de la fonction - statut-
rémunération - type de relations avec l'employeur -
promotion.

Sa pratique : Public privilégié - Activités - Participation à
l'élaboration d'une politique culturelle (participa-
tion à des commissions extra-municipales).

Son projet : Conception de l'animation - Relations avec les
Associations et les Mouvements - Perspectives
d'animation, satisfaction vis-à-vis de sa
situation.

L'Adjoint :

Qui est-il : Sexe - Age - Catégorie socio-professionnelle
Dénomination de son poste.

Que fait-il : Recrutement de l'animateur - Consignes données -
Actions en faveur du secteur

Que pense-t-il : Conception de l'animation - Opinion sur la munici-
palisation des animateurs - sur le problème des
jeunes - centres d'intérêt par rapport au secteur.

L'Equipement : (lorsqu'il est confié à l'animateur municipal)

Localisation géographique
Histoire
Destination.

C - TECHNIQUES D'INVESTIGATION ET TRAITEMENT DE L'INFORMATION.

12 interviews ont été conduites sur 6 communes d'un département de la région parisienne.

4 villes choisies ont une population d'environ 10.000 habitants, une d'environ 25.000 et une d'environ 40.000. Situées dans la zone attractive de Paris, ces villes subissent un phénomène d'urbanisation croissante. Dans les Conseils Municipaux on retrouve l'ensemble de l'éventail politique.

Pour sauvegarder l'anonymat nous désignerons ces villes par une lettre :
A - B - C - D - E - F.

F est peu citée dans les développements ultérieurs car c'est le seul endroit où nous ayons rencontré des équipements légers, un animateur et une municipalité communiste. Elle apparaît ainsi comme légèrement déviante par rapport aux 5 autres communes.

Chaque interview représente une à deux heures d'enregistrement. Ces interviews ont été entièrement dactylographiées. Nous avons obtenu d'une part des informations d'ordre sociologique que nous présenterons sous forme de tableaux comparatifs, d'autre part des opinions vis-à-vis de l'animateur, de l'animation et de la municipalité, opinions que nous avons traitées par l'analyse de contenu thématique. Ces informations et ces analyses sont complétées le cas échéant par un dépouillement des bulletins municipaux officiels.

Mais le faible nombre des cas examinés leur appartenance à un même cas d'espèce - recrutement d'un seul animateur - le faible échantillon des personnes interviewées interdit de trop grandes généralisations et en lisant les pages suivantes on aura toujours à l'esprit qu'il s'agit ici d'un certain nombre de cas particuliers, résultats de diverses dynamiques locales, qui obligent par ailleurs à ne pas se cantonner à l'examen de la situation de l'animateur mais à le replacer dans le contexte municipal dans lequel il se trouve.

On pensera aussi en lisant les pages suivantes que nous nous sommes limités au secteur strictement socio-éducatif, éliminant les actions menées dans les secteurs du sport ou de la prévention par exemple. Ceci oblige à relativiser ce qu'on lira à propos des divers publics de l'animation qui peuvent être pris en charge par un autre secteur.

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page. The text is arranged in several paragraphs and is mostly mirrored.

Age
Sex
Prof
Occup
Marr
Sal
Voc
Edu
Entr
Fonc

A - CARACTERISTIQUES SOCIO-PROFESSIONNELLES DES ANIMATEURS.

Nous avons regroupé les informations sur les animateurs et leurs postes dans le tableau ci-dessous. Nous introduirons, au moment du commentaire, des opinions recueillies à ce propos dans les interviews.

TABLEAU I - LES ANIMATEURS MUNICIPAUX.

Commune	A	B	C	D	E	F
Dénomination du poste	Directeur du centre socio-culturel municipal	Directeur du centre municipal de loisirs	Directrice de la Maison des enfants	Directeur du centre archimède	Détaché au service d'animation socio-éducative	Gestionnaire responsable des salles municipales
Age	50	26	30	28	25	34
Sexe	M	M	F	M	M	M
Profession antérieure	Adjudant	Surveillant d'Externat	Psychologue	Designer	Service de production ORTF	Directeur de VVF (Villages Vacances-Familles)
Niveau d'Etudes	Niveau Bac	Licence	Maîtrise de psychologie	Bac technique + 3 ans	B.T.S.	B.E.P.C. + 2 années
Salaires en 1974				1 300 F	2 500 F	2 200 F
Formation antécédente dans le secteur						Formation longue d'animateurs. INFAC
Formation en cours d'emploi		en cycle CAPASE	en cycle CAPASE		en cycle CAPASE	en cycle CAPASE concours de rédacteur
Entrée en fonction	Mars 74	septembre 73	Mai 72	Juillet 73	Janvier 74	Fin 73

On remarque dans ce tableau la permanence de certaines caractéristiques de la situation socio-professionnelle des animateurs. Cependant le faible nombre de cas présentés ici ne permet pas d'estimer que ces caractéristiques sont généralisables à l'ensemble des animateurs recrutés par les municipalités.

Notons néanmoins que nous n'avons rencontré qu'une seule femme, chargée d'ailleurs, non d'un local destiné aux jeunes et aux adultes comme ses collègues masculins, mais d'un équipement spécialisé pour les enfants. Cette proportion de 1/6 est semblable à celle du nombre de femmes dans la profession ou dans le cycle du C.A.P.A.S.E.

Mais ce qui nous paraît le plus intéressant à remarquer, c'est la relative extériorité antérieure des animateurs par rapport au secteur socio-éducatif.

En effet leurs professions précédentes sont d'une part d'une grande diversité - adjudant, surveillant d'externat, psychologue, désigner, service de production de l'O.R.T.F., Directeur de V.V.F. - et l'on voit d'autre part que trois d'entre elles n'ont aucun lien avec l'animation, que deux d'entre elles peuvent être considérées comme proche de l'animation - surveillant d'externat, psychologue - et qu'une seule relevait de l'animation, encore s'agissait-il du Tourisme Social.

Cette relative extériorité au secteur est confirmée, à l'exception d'un cas, justement celui de l'animateur, ancien directeur de V.V.F., par l'absence de formation et de diplômes socio-éducatifs. Avant leur recrutement dans le présent poste, les animateurs que nous avons rencontrés n'avaient suivi aucun stage de formation organisé au profit d'animateurs professionnels ou bénévoles. Mais après leur recrutement, ils ont tendance à s'engager dans le cycle du C.A.P.A.S.E., puisque 3 des 5 animateurs qui n'avaient aucune formation spécifique préalable l'ont déjà fait.

Cette situation est sans doute induite par le souci des employeurs de se conformer à la circulaire Bord/Comiti indiquant que les gestionnaires et animateurs "d'un poste de moyenne importance" doivent être titulaires "soit du BASE complété par l'admission au cycle du C.A.P.A.S.E. soit d'un certificat d'aptitude délivré par une école de formation agréée par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports", et que "les directeurs d'équipement d'une certaine importance" doivent eux être titulaires du C.A.P.A.S.E.

Cependant si l'animateur peut s'engager dans une formation à l'animation (CAPASE) préconisée par la circulaire, il peut aussi s'engager dans une formation de type administratif, comme l'a fait le seul animateur qui avait une formation préalable à l'animation. Nous verrons plus loin que la perspective de ce choix le laisse le plus souvent indécis.

Du point de vue administratif, on trouve d'une part des animateurs contractuels, d'autre part des animateurs fonctionnaires-agents communaux, sur des postes aux dénominations aussi nombreuses que les personnes rencontrées. Ainsi peut-on trouver pour remplir des fonctions d'animation socio-éducative, des agents communaux sur des postes de contremaîtres, rédacteurs, etc.....

Les animateurs sur postes d'agents communaux bénéficient de la sécurité de l'emploi.

"A mon avis, c'était plus stable de passer par le côté fonctionnaire que par le côté du contrat. Surtout avec le vote du budget. J'avais vu ça et je ne tenais pas à avoir un contrat". (A.E.) (1).

mais déplorent de ne pas voir leur fonction d'animateur reconnue,

"Il faut mener une bagarre aussi pour être reconnu dans la fonction publique" (A.E.).

et sont écartelés entre deux filières de formation difficilement compatibles : C.A.P.A.S.E. ou concours administratif.

"Ça pose quand même un problème énorme au niveau du CAPASE. Parce que moi, actuellement, je me suis renseigné auprès du Secrétariat Général de la ville, en lui demandant quelle était la marche à suivre pour un employé communal pour gagner des échelons. Il m'a dit : il n'y a qu'une solution c'est de passer le concours de rédacteur. Rédacteur qui donne droit à un chef de bureau etc... Alors je lui ai dit CAPASE. CAPASE connais pas. Alors il regarde les textes, et puis il regarde les vieux textes et il dit : CAPASE donne un truc mais vraiment bidon ; alors je me trouve dans cette situation suivante : j'étais en train de préparer avec beaucoup de difficultés, parce que ça m'ennuie énormément, le concours de rédacteur ; ça dure 3 ans, j'en suis en seconde année, ce n'est que du droit, qui peut me donner le titre de rédacteur mais je crois que je vais tout laisser tomber. Mais si je deviens rédacteur et que la municipalité change ou n'importe quoi, je peux très bien avec mon diplôme de rédacteur me retrouver chef de Bureau d'Etat Civil ou un truc comme ça, puisque je suis au même titre que les employés communaux ou si par exemple il manque un chef de bureau d'aide sociale, un jour on peut me dire : vous m'excuserez mais il y a un poste vacant là. On me met d'office là. Je n'aurai aucun recours. Alors que si je passe le CAPASE donc j'ai un diplôme officiel d'animation je resterai animateur mais terminé pour la promotion sociale. Je me trouve vraiment dans une situation très ambiguë, très gênante, très déplaisante. (A.E.)

(1) Pour les citations nous indiquons entre parenthèses s'il s'agit de l'interview d'un maire ou d'un adjoint au maire représentant la municipalité (Mu) ou s'il s'agit d'un animateur (A) et nous désignons leurs communes par leur lettre : A - B - C - D - E - F.

"Ah oui, les problèmes de statuts, ça j'ai eu l'occasion d'en discuter. Disons quand je suis arrivé j'étais pas très au courant des statuts, je me suis donc laissé faire ; je me suis mal renseigné bien qu'étant rédacteur de mairie, jusqu'au moment où on m'a dit : "faut passer l'examen de rédacteur de mairie", moi, j'ai fait psycho enfin, vous voyez un peu... j'avais d'autres choses à faire, pour me former au poste que j'occupais, que d'apprendre le droit... alors on a pris la circulaire. C'est toujours pas satisfaisant ni au niveau du salaire, ni au niveau du contrat. Alors j'ai été revoir le Maire, j'ai essayé le problème en essayant de prendre la convention collective de la Fédération des M.J.C., c'est tout, j'ai sorti des clauses qui me paraissaient intéressantes et je leur ai demandé de créer un autre contrat, tel que directrice de maison d'enfants, avec logement. Le Maire a dit, on va essayer de faire quelque chose. Souvent on attend, on attend, et pendant ce temps là on travaille. Ca veut dire que sur le plan du travail ça serait intéressant, mais sur le plan, au point de vue statut, non... (A.C.).

Ces deux longs extraits montrent clairement les difficultés dans lesquelles se débattent les animateurs pour leur formation et leur promotion.

Celles des animateurs contractuels sont différentes : s'ils voient leur profession officiellement homologuée, ils sont dans une position précaire quant à la sécurité de l'emploi :

"Par exemple pour X, il est certain qu'en ce moment, la municipalité est très favorable. Il est possible que dans trois ans tout cela soit inversé. Peut-être que tout le monde ne sera plus d'accord dans l'avenir de dépenser..." (Mu.C.).

"L'Animateur qui m'aide et moi, sommes payés par la Municipalité mais sans contrat. Le contrat est tacite" (A.D.).

"Mon poste de titulaire est reconnu par la Sous-Préfecture. Avant c'était simplement un contrat"

et ne bénéficient que d'une faible rémunération.

"La première discussion où l'on s'est heurtés, c'est de savoir comment on allait le rémunérer et à quel indice on allait le mettre et à qui l'assimiler. Il semble que sur le plan de la rémunération il ne soit pas satisfait. Il est sous contrat mais je sais qu'il est encore insatisfait par rapport à ses diplômes, sur le plan communal, nous on peut difficilement grimper beaucoup plus. Alors c'est un grand problème et on le sent. Je crois que c'est la seule difficulté que nous avons avec X - difficulté qui se règle à l'amiable. Il y a certainement quelque chose qui ne va pas" (Mu.C.)

En effet les rémunérations des animateurs que nous avons rencontrés vont de 1.300 à 2.500 F au cours de l'année 1974 ce qui correspond approximativement à des indices allant de 155 à 300 points. Ainsi l'animateur le moins payé, qui fait 3 ans d'études après le bac technique, a-t-il un indice semblable à un manutentionnaire employé par une administration centrale, et l'animateur le mieux rémunéré a un indice semblable à une secrétaire de direction de 3ème échelon (3 ans d'ancienneté minimum). Mais aucun n'atteint la rémunération d'un directeur titulaire dans une M.J.C., qui peut aller, d'après la convention collective de 1972 de l'indice 310 à l'indice 575. Ces animateurs municipaux se trouvent plutôt dans la situation financière d'un directeur stagiaire de M.J.C. dont l'indice peut varier de 227 à 255 ou d'adjoints éducatifs de M.J.C. Cette situation est sans doute ressentie d'autant plus vivement que ces animateurs ne semblent pas bénéficier d'avantages en nature, comme un logement par exemple.

La circulaire n° 70 479 du 29 Octobre 1970, dite circulaire Bord-Comiti (1) incite les municipalités à recruter des animateurs sur des postes d'agents contractuels. Elle conseille "le recrutement d'agents contractuels en attendant qu'une réglementation puisse être établie pour ces personnels". Ces contrats sont particulièrement précaires en raison des changements possibles de municipalités donc d'employeurs, des restrictions budgétaires et d'éventuels conflits idéologiques.

C'est pourquoi la circulaire précise qu'il est indispensable, pour garantir la liberté idéologique et pédagogique nécessaire à l'exercice des missions de l'animateur, de lui reconnaître dans son contrat une clause de sauvegarde lui permettant de rompre honorablement son contrat en cas de désaccord grave avec son employeur et de postuler ensuite un autre emploi en rapport avec sa qualification.

Jusqu'à ce jour aucune commission d'arbitrage n'a jamais été constituée. En cas de conflit, les animateurs semblent se résoudre à donner eux-mêmes leur démission, ou à accepter leur licenciement sans avoir recours à des procédures juridiques.

La circulaire prévoit une certaine progression dans la fonction : un animateur recruté sur un emploi de niveau 5 (2) avec une rémunération équivalente à celle du 1er échelon d'agent de bureau peut atteindre le niveau 3 en suivant la filière du C.A.P.A.S.E., seule promotion possible, l'indice de rémunération ne pouvant dépasser 310 (3).

(1) dont nous donnons le texte intégral en annexe.

(2) cf. circulaire en annexe

(3) Signalons que dans le projet de convention collective élaboré par le SNPAOC, les grilles de salaires font apparaître qu'un animateur de niveau 3, peut atteindre l'indice de rémunération 545.

Ce plafonnement peut contraindre les animateurs à changer d'employeur, ce que la circulaire semble prévoir et favoriser :

"l'expérience a montré qu'il serait souhaitable de recruter des animateurs ayant la possibilité d'exercer ultérieurement un autre métier. Les tâches d'animation ne pouvant généralement être exercées par un agent pendant toute la durée d'une carrière. Il importe qu'il puisse, le cas échéant, se reconverter facilement".

Les titulaires pour leur part, sont très rapidement obligés de choisir entre une promotion obtenue par un diplôme administratif (rédacteur) et une formation à leur fonction par le C.A.P.A.S.E. Ils doivent renoncer, soit à leur spécificité, soit à leur promotion. Dans les cas observés il semble que le goût du métier et le désir d'accroître sa compétence en animation l'emporte.

Ainsi les animateurs sont toujours dans une situation administrative qui comporte de graves inconvénients. C'est peut-être une des raisons de la forte instabilité dans le poste que nous avons constatée : les animateurs interviewés sont en poste depuis un an environ, aucun n'atteint deux ans d'ancienneté et certains parlent déjà de démission.

Les renseignements qui nous ont été fournis sur les différents animateurs qui avaient été recrutés par les municipalités avant celui que nous avons rencontré sont relativement imprécis, d'autant plus que l'animateur en place n'avait jamais été mis en relation avec son prédécesseur. On peut cependant supposer que chacun n'est resté qu'un an en poste. Peut-on en déduire que la situation d'ensemble des animateurs municipaux est marquée par une rotation aussi rapide ? Si cela est le cas il faut souligner l'handicap que constitue cette rotation pour la mise en oeuvre d'une animation locale : si les animateurs sont périodiquement "parachutés" dans des communes différentes ils n'ont que le temps de se familiariser avec le milieu dans lequel ils doivent travailler.

B - L'ELU RESPONSABLE DE L'ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE

Dans chaque commune, un des adjoints au Maire est plus particulièrement chargé des problèmes de l'animation socio-éducative et assume la responsabilité du contrôle de l'activité de l'animateur.

La plus importante commune de notre échantillon a recruté, outre l'animateur, un directeur administratif chargé des sports et des loisirs qui assume à la place de l'élus le contrôle de l'animateur. Il semble que les communes importantes de la région parisienne dotées d'une équipe d'animateurs, aient souvent nommé un directeur coordinateur servant d'intermédiaire entre le groupe d'animateurs et l'élus responsable.

Mais, pour le cas qui nous occupe ici, les animateurs voient leur activité directement contrôlée par l'élue chargé de l'action socio-culturelle. C'est donc à l'adjoint au Maire que s'adresse l'animateur pour tous les problèmes administratifs, financiers et pour la définition de ses fonctions. Les relations entre l'animateur et l'adjoint sont relativement peu formalisées. Il s'agit davantage de rencontres individuelles dues au hasard des circonstances et des problèmes à débattre. Dès le début, ce mode de relations informelles est appliqué puisque le recrutement de l'animateur se fait plus par cooptation que par annonce dans la presse locale par exemple.

Les principales caractéristiques socio-professionnelles des adjoints au Maire chargés du secteur socio-éducatif sont regroupées dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU II - Les Adjoints au Maire chargés du secteur socio-éducatif.

Commune	A	B	C	D	E	F
Appellation des responsabilités dans le secteur	Adjoint chargé des Affaires culturelles	Adjoint chargé des Affaires culturelles	Adjoint responsable de l'action sociale	Adjoint chargé des équipements socio-éducatifs	1er adjoint chargé des affaires culturelles	Adjoint responsable de l'information et de la vie locale
Profession	Directeur commercial	Professeur	Femme au foyer Mari : médecin	Professeur	Professeur	Directeur de société
Âge	45 - 50 ans	65 ans	50 ans	50 ans	50 ans	45 - 50 ans
Sexe	M	M	F	M	M	M
Existence d'une commission municipale ou extra-municipale	-	Commission Municipale des affaires culturelles et des loisirs	Commission Municipale des jeunes		Commission Municipale jeunesse	Commission Municipale information et vie locale

relativement aux équipements dont la fonction socio-éducatif était prédominante.

Ces équipements sont plutôt de création récente et toujours liés à la création du poste d'animateur (sans au maximum, ce poste n'est pas créé et l'animateur est nommé).

Les caractéristiques sociographiques de ce faible échantillon semblent confirmer des constatations faites dans d'autres études : accèdent à ces responsabilités des hommes d'âge mûr et de classe moyenne. On peut remarquer la proportion importante de professeurs qui semblent tout désignés pour prendre en charge les jeunes et la culture.

La dénomination de la responsabilité des adjoints au Maire dont dépendent les animateurs que nous avons rencontrés, fait apparaître que le socio-éducatif n'est pas un secteur qui a droit de cité en portant son nom ce qui lui reconnaîtrait l'autonomie, puisqu'on ne trouve qu'un adjoint chargé du socio-éducatif, et encore s'agissait-il des "équipements socio-éducatifs" et non du socio-éducatif lui-même. Ce secteur est généralement rattaché à des secteurs plus anciens, moins spécifiques, plus globaux et mieux connus de la population : les affaires culturelles surtout (3/6) et l'action sociale.

Une seule commission extra-municipale sur les problèmes socio-éducatifs a été repérée. Elle a pour but de permettre la rencontre des différentes associations sur le territoire de la commune. Dans l'ensemble, les interviewés - pourtant sollicités à ce sujet - ont peu abordé le thème du rôle et du fonctionnement de ces commissions qu'elles soient municipales ou extra-municipales.

Après ces paragraphes volontairement limités à la présentation d'informations concrètes et avant d'aborder l'étude du discours, il nous paraît indispensable de décrire brièvement les équipements municipaux dont les animateurs sont responsables. L'importance que nous accordons ici à l'équipement ne fait que refléter celle qu'élus et animateurs lui attribuent tant dans la détermination de la fonction de l'animateur que dans leurs préoccupations quotidiennes.

C - L'EQUIPEMENT SOCIO-CULTUREL

Les principales caractéristiques de l'équipement sont regroupées de façon comparative dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU III - Les Equipements socio-éducatifs communaux.

Commune	A	B	C	D	E	F
date de création de l'équipement	Septembre 1971	1969	Mai 1972	Octobre 67	Février 73	1973
dénomination de l'équipement	Centre socio-culturel	Centre Municipal de Loisirs	Maison des enfants	Maison des Jeunes - Mille club	Maison des jeunes dans un Mille club	Centre d'information générale et d'animation locale coordonnant plusieurs équipements
lieu d'implantation	périphérie	périphérie	centre ville	périphérie	périphérie	centre ville
standing des constructions dans le lieu d'implantation	Bas standing	Grands ensembles; bas standing	Haut standing	Grands ensembles HLM, bas standing	HLM + Pavillons; bas standing	standing moyen

Toutes les communes possèdent un ou plusieurs équipements à activités multiples : sportives, de diffusion culturelle, socio-éducatives. Nous nous sommes intéressés exclusivement aux équipements dont la fonction socio-éducative était prédominante.

Ces équipements sont plutôt de création récente et toujours antérieurs à la création du poste d'animateur (7ans au maximum, un peu plus de 3 ans en moyenne).

Leurs dénominations variées traduisent bien le caractère flou, élastique et labile du secteur socio-éducatif.

Ils sont implantés le plus souvent à la périphérie de l'agglomération dans des zones nouvellement urbanisées où la population a un faible niveau de revenu.

Comme le rappelle - avec d'autres - Pierre MOULINIER (1) :

"C'est dans les villes champignons, dans de grands ensembles de banlieue que sont nées les initiatives tendant à faciliter l'adaptation des habitants à un style de vie qu'ils n'étaient guère en mesure de se créer eux-mêmes, l'animation a donc eu dès le départ un aspect "palliatif" : pallier les carences de la société, réduire les inégalités, partager la culture, faire participer à la croissance, adapter les personnes à la vie urbaine".

Ceci est d'ailleurs confirmé par de nombreuses enquêtes dont celle du FONJEP (2) faisant apparaître que sur 67 % des animateurs enquêtés travaillant en zone urbaine, 1/4 centrent leur action dans de grands ensembles ou des villes nouvelles. "Ainsi on constate une adaptation de l'Animation aux nouvelles formes d'habitat et de vie sociale".

Il semble que la construction d'un équipement soit le premier mode d'intervention directe des municipalités dans le domaine socio-culturel. La création du poste de l'animateur est -pour les communes ici concernées- intervenue ultérieurement. Les équipements, nous le verrons, ne sont pas sans poser de problèmes aux municipalités : problèmes financiers (amortissement des emprunts, entretien, matériel), problèmes de gardiennage et aussi d'animation. On peut penser que les difficultés que rencontrent les communes que nous avons visitées ne leur sont pas spécifiques. B. MIEGE signale que vers 1970 certaines recherches consacrées à l'analyse des politiques culturelles des collectivités locales "issues la plupart de commandes publiques, n'avaient pas pour objet d'analyser les politiques culturelles des communes en tant que telles. Leur champ était le plus souvent circonscrit soit à l'analyse des réactions des organisations locales face à l'implantation d'un équipement culturel prestigieux soit à l'examen de l'impact des institutions culturelles existantes, soit à une étude du tissu socio-culturel local en vue de la programmation d'une action ou d'un équipement" (3).

-
- (1) MOULINIER (P.) - Réflexions sur la formation des animateurs. Paris-Ministère des Affaires Culturelles-1973-Ronéo.
 - (2) Fonds de coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire. Unité et diversité de la fonction d'animateur socio-éducatif- Enquête du FONJEP- Paris-FONJEP- 1974.
 - (3) Préparation du VIIè plan. Equipements sportifs et socio-éducatifs - Ministère de la Qualité de la Vie - Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports - Juillet 1974.

Les problèmes engendrés par la création d'équipements restent d'actualité puisque le rapport de synthèse de préparation du VII^e plan consacré aux équipements sportifs et socio-éducatifs leur consacre une large place. On y attire l'attention sur "l'importance des charges de fonctionnement, sur la nécessité "de voir" les intentions de construire s'accompagner d'une réflexion et d'une étude sur les coûts qu'il faudra assumer dans la réalisation bien qu'il soit plus difficile de bien cerner les frais engendrés par l'animation dont la nature n'est pas toujours bien définie avant la mise en service des équipements"(1).

(1) Préparation du VII^e Plan. Equipements sportifs et socio-éducatifs
Ministère de la Qualité de la Vie - Secrétariat d'Etat à la Jeunesse
et aux Sports - Juillet 74.

Les problèmes abordés par le présent rapport sont d'ordre technique et concernent la mise en œuvre de la réglementation en vigueur.

Le présent rapport a été établi en collaboration avec les services concernés et a été soumis à leur approbation.

Le Directeur des Services Techniques

Les problèmes abordés par le présent rapport sont d'ordre technique et concernent la mise en œuvre de la réglementation en vigueur. Le présent rapport a été établi en collaboration avec les services concernés et a été soumis à leur approbation.

Le Directeur des Services Techniques

Le présent rapport a été établi en collaboration avec les services concernés et a été soumis à leur approbation.

(1) Le présent rapport a été établi en collaboration avec les services concernés et a été soumis à leur approbation.

La présentation des données sociologiques de base nous a permis de dresser quelques conclusions à la relative efficacité antérieure des administrations municipales par rapport au secteur agricole. Les relations établies dans chaque pays, la présence ou l'absence de certains éléments de base de son travail, l'existence relative d'un secteur municipal prépondérant, l'absence de tels et autres.

C'est l'analyse de chacune de ces données qui a permis de mettre en évidence les points de vue et les orientations de la méthode de l'analyse de contenu thématique que nous allons maintenant présenter.

Cette présentation a pour objectif d'expliquer le cadre théorique sur lequel s'exercent les fonctions principales réalisées par l'animateur dans quelques domaines préliminaires.

II - LES THEMES DES DISCOURS

Il nous a été permis de constater que les thèmes des discours ont été les mêmes dans les différents pays de notre guide d'interviews. Nous les avons classés en fonction de leur importance relative, des relations avec l'Etat et de l'équipement sans apposer spontanément des questions portant sur les attributions des animateurs et tout autre charge d'un animateur.

Enfin, l'ordre d'exposition des thèmes ne reflète pas leur présence dans l'ordre de nos entretiens. Ils sont seulement présentés ici pour décrire les réactions des interviewés à quelques uns des problèmes qui leur paraissent importants.

Nous présentons conjointement les opinions de l'Etat et de l'animateur en mettant le cas échéant en évidence la convergence ou la divergence particulière entre les points de vue de la municipalité (employeur) et de l'animateur (employé).

Enfin, pour être quelques éléments de réflexion sur le thème. Il devra être souligné, que le contenu affecte certaines formulations qui ont été évitées et que le langage utilisé est à l'exception de langage très spontané et utilise un vocabulaire plus coloré.

II - LES THEMES DES DISCOURS

La présentation des éléments sociographiques de base nous a permis de dégager quelques constantes : la relative extériorité antérieure des animateurs municipaux par rapport au secteur socio-éducatif, leur rotation rapide dans chaque poste, la présence d'un adjoint au Maire chargé du contrôle de son travail, l'existence relativement récente d'un équipement municipal préoccupant beaucoup élus et animateurs.

C'est l'analyse du discours menée à partir des entretiens guidés faits auprès des élus et des animateurs selon la méthode de l'analyse de contenu thématique que nous allons maintenant présenter.

Cette présentation a pour objectif d'esquisser le cadre idéologique sur lequel s'inscrivent les fonctions pratiques remplies par l'animateur mais quelques remarques préliminaires s'imposent :

- Nous avons recueilli fort peu d'opinions spontanées puisque les thèmes des discours ont été plus ou moins induits par les questions de notre guide d'interviews. Seuls les thèmes touchant aux difficultés financières des municipalités, aux relations avec l'Etat et à l'équipement sont apparus spontanément. Une question portait il est vrai sur les attributions des animateurs et tous sont chargés d'un équipement.
- Aussi, l'ordre d'exposition des thèmes ne reflète pas leur prégnance dans l'esprit de nos interlocuteurs. Ils sont seulement présentés ici pour dévoiler les réactions des interviewés à quelques uns des problèmes qui leur paraissent importants.
- Nous présenterons conjointement les opinions de l'élu et de l'animateur en mettant le cas échéant en évidence la convergence ou la divergence particulière entre les points de vue de la municipalité (employeur) et l'animateur (employé).
- Enfin, peut-être quelques citations vont-elles surprendre un peu le lecteur. Il devra alors se souvenir, que le contexte atténuant certaines formulations est ici évincé et que le langage parlé est -à l'encontre de langage écrit- empreint de spontanéité et utilise un vocabulaire plus coloré.

A - LE PLURALISME DEMOCRATIQUE.

Sous ce titre nous présentons la conception que les élus se font de l'animation, conception qui sous-tend la politique concrète quotidiennement menée et qui comprend divers éléments :

- Le premier peut apparaître paradoxal : le respect du pluralisme démocratique s'appuie sur une vision homogène du public de l'animation. Le public potentiel semble uniforme et abstrait. Ce sont tous les habitants et donc chaque habitant, quelles que soient son appartenance sociale, ses convictions politiques ou religieuses, sa formation scolaire, sa conception de la culture, sa place dans le système économique. Ces citoyens modèles semblent égaux, en particulier face à la culture.

Ainsi, les élus qui s'interdisent de différencier les citoyens selon les catégories précédentes, utilisent l'âge comme seul critère discriminant. C'est pourquoi on insiste tant sur le fait que les diverses activités sont proposées aux enfants, aux jeunes, aux adultes ou aux personnes du 3ème âge.

- Cette non différenciation du public s'appuie elle-même sur la valorisation de la neutralité politique. Les municipalités semblent d'ailleurs d'autant mieux placées pour préconiser l'a-politisme que la vie locale est supposée s'organiser davantage autour des aptitudes des hommes à gérer et à administrer qu'autour de leurs options idéologiques et de leurs étiquettes politiques. Ainsi lorsqu'on demandait à un animateur quelle était l'appartenance politique du Maire, il nous répondait : "il est a-politique en tant que Maire et socialiste au Conseil Général".

- Les élus mettent souvent l'accent en matière socio-éducative sur l'évolution des conceptions pédagogiques et valorisent à l'extrême l'innovation pédagogique. Ils semblent influencés par le courant de la non-directivité et préconisent une pédagogie ouverte à tous, favorisant la libre expression de soi et le contact avec les autres membres des groupes. Ils désirent que les animateurs fassent découvrir de nouvelles techniques d'expression (allant des diapositives et des montages sonores à l'expression corporelle), mais n'abordent jamais le problème des contenus véhiculés. Ainsi, dans le discours des élus la politique semble être évacuée et si l'on songe que le public de l'animation est généralement constitué des classes moyennes on peut penser que c'est l'idéologie dominante qui est véhiculée et la phrase de AMIOT, HERAUX et LAPIERRE s'impose à l'esprit : "tous les modes d'expression et de communication, tous les cadres esthétiques ou scientifico-techniques ont libre cours à condition que le contenu des messages produits et diffusés surtout dans la jeunesse ne contribuent pas à ébranler le pouvoir des notables en place" (1).

(1) M. AMIOT - P. HERAUX - J.W. LAPIERRE les groupements socio-culturels et les pouvoirs locaux. Laboratoire de sociologie de l'université de Nice. 1972.

- Les municipalités semblent souvent très attachées à la notion de participation et ressentent donc particulièrement vivement ses difficultés, voire ses échecs. Mais elles justifient le plus souvent la faible participation à la fois par la passivité générale de la population, par le recours au concept de liberté individuelle et par la volonté municipale de non interventionnisme.

Ces thèmes sont récurrents dans les interviews :

"Il y a des gens qui sont difficiles à remuer. Alors je crois que la télévision a fait du mal du point de vue de se calfeutrer chez soi. C'est sûr que quelqu'un qui rentre de son travail est plus heureux de se mettre devant la télé que de ressortir. Alors on a moins de besoins qu'avant. Ca se conçoit" (Mu.C.).

"Les gens moins âgés, ils travaillent à Paris, ils rentrent en soirée et après, ils ne sortent plus, à moins de grosses affaires et encore" (AA.).

"Est-ce qu'on peut épauler tout ça, on est quand même entourés de villes beaucoup plus importantes X, Y, Z, pour ne citer que ces trois, sont très actives sur le plan culturel. Il y a des difficultés comme partout, mais il y a beaucoup de choses. On peut se demander si une commune de notre importance doit maintenir des activités" (Mu.C.).

"Certaines personnes pensent qu'un spectacle à C ça ne vaut peut-être pas le coup. Ils préfèrent aller à Paris au lieu d'aller dans les communes. Il y en a qui sont sidérés quand ils viennent voir que quand même ça vaut le coup (Mu.C.)."

Ainsi on dénonce sur le mode du reproche l'attraction de Paris, et des communes avoisinantes, l'intérêt de la population pour des loisirs de consommation. La difficulté d'attirer les habitants pour les loisirs locaux et a fortiori pour la vie civique communale est à la fois attribuée à des facteurs externes et ressentie sur le mode de l'échec.

En abordant le thème des difficultés de participation les élus signalent fréquemment le problème que leur pose la jeunesse soit par sa passivité et son désintéressement soit au contraire par ses attitudes contestataires et sa "turbulence". Les animateurs expliquent la passivité des jeunes par le type d'activités qui leurs sont proposées et qui ne semblent pas toujours correspondre à leurs attentes.

"Les jeunes de 17 à 25 ans qui travaillent, ont le samedi et le dimanche envie de consommer. Ils n'ont pas envie de prendre en charge de l'aéromodélisme, des danses folkloriques" (AB).

Ainsi les clubs de moto, la constitution d'orchestres amateurs, et les bals semblent être souvent réclamés et peu proposés. Ces activités qui sont jugées peu éducatives et susceptibles de provoquer de la "casse", gênent la population environnante :

"Ce local ne plaît pas à la population" nous disait un animateur autorisant les répétitions d'orchestre, "il n'y a qu'un seul adulte qui est venu, c'était pour nous dire qu'on faisait trop de bruit, une fois les flics sont venus".... (AD)

"Un bal vous savez ce que c'est et vous savez à quoi il peut conduire quand il n'est pas strictement tenu....

Ce genre de bal je n'y suis pas hostile mais j'aimerais autant qu'il se déroule dans un autre local. Il y a des bals qui n'ont rien de social et rien de culturel" (A.A.).

On regrette aussi quelquefois l'exubérance des jeunes. Il semble bien que cela ne soit pas sans raison puisque, pendant les premières phases d'ouverture des locaux, on a pu déplorer des occupations plus ou moins sauvages ayant entraîné la dégradation matérielle des équipements.

"En fait il y a eu de gros déboires, la maison n'a pas été bien tenue à tous les points de vue" (Mu.A)

Il y avait des vitres bousillées, les gars rentraient par là et dormaient. Il y avait des saloperies partout" (A.D.)

Cette conception de l'animation s'incarne généralement dans la politique concrète suivante : l'animation est conçue à partir d'activités ouvertes à tous les habitants, proposées dans un équipement municipal dont les locaux sont mis à la disposition des associations.

Cette politique pratique aboutit à réduire le rôle de l'animateur municipal, à donner une grande importance à l'équipement et à laisser les associations mener leur propre politique d'animation car elles sont censées représenter librement le public et donc assumer le mieux possible la réalisation de ses besoins. La vie associative locale est d'autant plus valorisée qu'elle est considérée comme l'expression de la liberté de tous et le garant du pluralisme démocratique.

Ainsi pour ne pas s'ingérer directement dans la vie culturelle des citoyens, les municipalités que nous avons vues ont pris le parti de faciliter le travail d'animation des associations : elles les subventionnent et mettent à leur disposition leur équipement qui devient alors primordial pour la municipalité le matériel dont il est doté et les services de son animateur.

Toutefois les municipalités ont aussi d'autres préoccupations. Aussi nous paraît-il intéressant de présenter un extrait d'interview illustrant la complexité des opérations à caractère social mises en place par une municipalité envers ses habitants et les multitudes de rôles parfois directs et directives, parfois diffus, tenus par la municipalité.

"Toute notre population active travaille sur Paris. C'est d'ailleurs en cela que j'ai mis des structures d'accueil qui sont très précises. A savoir que nous accueillons tous les enfants en maternelle à trois ans, nous avons des centres de loisirs maternels qui fonctionnent de 7 heures du matin à 19 heures le soir. Nous avons des centres aérés qui fonctionnent du 1er Janvier au 31 Décembre et nous avons un service de cantine dans tous nos établissements. Bon. Alors là vraiment, nous avons également pour les 0 à 3 ans, nous avons un service de nourrices agréées, nous avons 54 nourrices agréées pour les femmes qui doivent reprendre leur travail aussitôt le congé de maternité expiré. Donc, voyez-vous il y a toutes les structures pour aider les femmes". (Mu-A).

"Moi, je n'ai pas beaucoup de jeunes qui traînent les rues. Mais alors, justement j'ai fait un excellent quadrillage de la commune dans le dépistage des situations délicates, tant sur le plan conjugal que sur le plan financier, que sur le plan des relations parents-enfants, et je m'appuie là-dessus sur les directrices des écoles maternelles. Elles sont souvent les confidentes des jeunes mamans, et moi, je fais toujours une petite réunion en début d'année scolaire en leur disant : si vous voyez qu'une jeune s'amaigrit, à l'air en mauvaise santé ou si elle vous confie des difficultés conjugales ou si vous sentez qu'il y a un enfant qui présente des difficultés, vous me le signalez discrètement. J'ai fait, aux entrées en maternelles à 3 ans, un bilan médico-psychopédagogique et je fais la résorption de tous les handicaps avant la scolarité obligatoire, de façon que ceux qui ont des trucs en orthophonie, dyslexie, en rééducation fonctionnelle, j'essaie de limiter le tout. Alors, voyez-vous, cela fait un très, très bon quadrillage. Et pour les femmes, c'est la même chose. Dès qu'il y a une dégradation dans une famille, je dis aux assistantes sociales (j'en ai deux qui ont quartiérisé, une pour 5.000, alors qu'elles ont le quadrillage très proche) dès que nous avons une famille, n'attendons pas qu'elle ait pour 5.000 francs de dettes et que la femme soit sur les genoux, alertez-moi. Et là immédiatement, on met une aide familiale si elle a une chute de tension ou une dépression, on met une aide financière si elle a des difficultés momentanées dans le ménage et on fait intervenir l'équipe spécialisée médico-psycho-pédagogique s'il y a jalousie d'un nouveau-né dans la maison, s'il y a une incompatibilité avec un des deux parents, s'il y a anorexie" (Mu-A).

B - L'EQUIPEMENT = CONDITION PREALABLE A L'ANIMATION

La conception municipale de l'animation -le pluralisme- se concrétise en premier lieu par la construction d'un équipement, avant même le recrutement d'un animateur ou une étude à propos des besoins de la population. Ainsi l'équipement devient-il structurellement primordial puisque c'est autour de son existence que devra ensuite s'organiser l'action de la municipalité dans le secteur socio-éducatif.

Cet intérêt des municipalités que nous avons visitées pour le socio-éducatif est relativement récent puisque la plus ancienne création d'équipement remonte à 1967 et que trois d'entre elles ont eu lieu en 1972 ou 1973.

Etant donné cette primauté de l'équipement, il nous paraît important de présenter le discours traduisant la perception municipale relative à son apparence et à sa fonction.

Les élus évoquant l'équipement communal dont est chargé l'animateur décrivent avec grand intérêt ses principales caractéristiques : son coût, les matériaux employés, son originalité architecturale qui justifient le respect qu'on doit y porter.

Un équipement bien fourni en matériel.

*"Cette maison, nous avons eu les murs en 19.., et nous consacrons environ un million d'équipement par an. Alors la première année, on a fait la scène et le rideau ignifugé. La deuxième année, nous avons fait le buffet d'orgue pour tout l'éclairage sur scène et cette année nous faisons l'acquisition de l'appareil de projection et de l'écran".
(Mu-A)*

Un équipement coûteux :

"Alors je me répugne parce que c'est une très lourde charge, vous savez quand on totalise à la fois l'amortissement des emprunts, les frais d'éclairage, les frais d'entretien, parce que nous, nos entretiens sont faits quotidiennement. C'est un contrat que nous avons avec un service spécialisé - c'est très cher- (Mu-A).

Un équipement à l'esthétique soignée.

"De conception architecturale extrêmement élégante, rappelant les formes exotiques, la Maison des Jeunes a ouvert ses portes. L'auteur du projet, architecte en chef de la ZUP a voulu donner à ce bâtiment une personnalité propre. La construction peut surprendre de prime abord mais apporte à ce quartier une note originale", (Bulletin Mu-D.).

"Cette maison en rotonde, dont la silhouette assez insolite s'accorde pourtant bien avec les immeubles neufs, silhouette qui m'avait séduit au vu de la maquette présentée par notre architecte urbaniste et à laquelle je garde encore aujourd'hui ma tendresse car j'y vois toute une symbolique ; la ruche avec ces alvéoles bourdonnantes d'activité et aussi le rayonnement de la toiture, ces fenêtres largement ouvertes à tous les horizons du monde comme la curiosité insatiable de notre jeunesse (Bulletin Mu.B.).

Un équipement que l'on doit respecter.

"Je crois que les jeunes peuvent très bien s'accommoder d'un équipement confortable et y avoir l'attitude qui est normale dans ce genre d'équipement où on respecte le matériel" (Mu.A.).

La municipalité justifie l'équipement dans son discours par sa fonction d'utilité :

"Mon propos était de laisser prendre conscience aux associations de leur propre valeur animatrice" (Mu.A.).

"Ce local est le carrefour où se rencontrent toutes les associations" (Mu.A.).

La fonction d'utilité est à son tour justifiée comme réponse à un besoin de la population :

"chaque chose qui se crée a des besoins en locaux" (Mu.A.).

La tradition veut d'ailleurs que la municipalité soit la mieux placée pour comprendre et faire émerger les besoins. Un élu nous dit :

"J'avais bien analysé viscéralement, à fleur de peau les attitudes des associations et des usagers isolés" (Mu. A.)

Il semble que l'opinion selon laquelle les élus connaissent bien leur population soit répandue. J. VERDES LEROUX (1) signale qu'au travers du discours des élus la commune apparaît comme une réalité naturelle... qu'elle permet grâce à la proximité entre élus et électeurs une connaissance irremplaçable des besoins et des aspirations de la collectivité.

En se situant - "nous qui sommes directement sur le tas" - l'élu une fois de plus s'oppose au technocrate.

(1) cf. L'idéologie communale des élus locaux in Espace et société - N°2 - 1971 - Ed. Anthropos.

De cette proximité découle, selon les élus, la rapidité de réalisation d'où une meilleure satisfaction des besoins.

Malgré nos sollicitations, personne ne nous a mentionné une étude de besoins ou une participation de la population. En revanche, le cas de A illustre bien comment un équipement est construit avant que sa destination et les besoins de la population ne soient bien connus.

"Le C.S.C. (Centre socio-culturel), était un nouvel établissement beaucoup plus grand ; alors j'ai dit, il ne faut pas rater le lancement d'un C.S.C. comme celui-là. Alors j'ai fait la tournée des popotes, quatre réunions de quartier pour dire à la population qu'est-ce que c'est qu'un C.S.C., qu'est-ce qu'ils en attendaient et qu'est-ce qu'ils pouvaient proposer, ce qui était vraiment le jeu du libre échange qui donnait la vie à un centre comme celui-ci" (Mu.A.).

A cet égard l'exemple de C nous paraît significatif : la municipalité pensait créer une garderie pour "répondre" à des besoins des habitants.

"Le but initial était de faire au départ une garderie, le problème des enfants, les mamans qui travaillent (Mv-C).

Or il est apparu que

"il n'y a pas beaucoup de mères qui travaillent à C, ce n'était pas la peine de faire une garderie" (A.C.).

Mais la construction de l'équipement n'est pas différée pour autant :

"à force de chercher ce qu'on pouvait faire çà s'est traduit par cet "équipement" qui est d'un emploi beaucoup plus considérable" (Mv-C).

Peut-on penser des équipements ce que Baudrillard dit des objets, qu'ils "ne s'épuisent jamais dans ce à quoi ils servent et c'est dans cet excès de présence qu'ils prennent leur signification de prestige"?(1). Un élu laisse d'ailleurs parfaitement entrevoir l'importance de ce caractère prestigieux en écrivant : "Il est certain en tout cas qu'une ville de l'importance actuelle et prochaine de B se doit d'avoir une belle et grande salle de spectacles" (Bulletin Mu.B.).

Le discours municipal pourra être résumé de la façon suivante : en réponse à un besoin de la population connu de la municipalité celle-ci crée un équipement dont la fonction est éducative et de loisir.

(1) BAUDRILLARD. Le système des objets. Paris. Gallimard. 1968.

Mais il nous semble que c'est aussi pour mettre en valeur son action et légitimer son pouvoir que la municipalité crée un équipement. Le discours officiel valorise l'équipement en tant que bel objet, à cet objet de prestige on attribue une fonction d'utilité quelquefois floue. L'aspect fonctionnel masque alors le caractère prestigieux.

Peut-on penser que c'est la nature même du pouvoir local qui justifie cette concrétisation ostensible ? Le conseil municipal se doit de démontrer son efficacité donc de montrer des réalisations. Ce qui ne se voit pas inquiète les élus.

"A la fin de votre mandat on vus dira que vous n'avez rien fait" (Mu. A.).

C - LES JEUNES: TROP SAGES OU TROP TURBULENTS ?

Cet équipement dont nous avons montré la prégnance dans le discours des élus a été conçu pour remplir un rôle d'animation en premier lieu auprès des jeunes bien qu'il soit aussi destiné à l'ensemble de la population.

Les interviews montrent bien cette destination privilégiée :

"Il y a toute une histoire d'ailleurs qui fait que cette maison a été construite par la M.J.C." (A.B.)

"A l'époque on avait essayé de faire une sorte de contrat moral tacite avec le petit noyau de jeunes qui avait pris l'animation du local" (Mv-A).

Mais c'est cette destination privilégiée envers les jeunes, qui tentent de s'approprier l'équipement, qui engendre ensuite des conflits. En effet après une courte période de fonctionnement, l'histoire de la fréquentation de l'équipement dévoile toujours une crise : les locaux subissent des dégradations matérielles ou sont le lieu d'atteintes à la moralité et à la neutralité. Toutes ces actions -de la part des jeunes- sont commentées en termes d'agressions envers l'équipement. Car, si l'objectif explicitement attribué à l'équipement est d'être un moyen éducatif, culturel ou de loisir, son maintien dans un bon état semble constituer un autre objectif.

"Mon propos était de laisser prendre conscience aux associations de leur propre valeur animatrice et également de laisser cette Maison dans un parfait état" (Mv-A).

Le discours officiel fait ressortir que l'équipement permet des rencontres, des activités mais qu'il doit pour bien remplir sa fonction, ne pas être dégradé. Au-delà des atteintes matérielles, les dégradations semblent se situer sur le plan politique et moral, dont la morale sexuelle. Les interviewés mettent l'accent sur ces problèmes :

La discipline :

"Et en fait il y a eu de gros déboires, la maison n'a pas été bien tenue à tous les points de vue" (Mv.A.)

Les dégâts matériels :

"Il y avait des vitres bousillées, les gars rentraient par là et dormaient. Il y avait des saloperies partout" (A.D.)

"La salle d'ici a été équipée, on y a bien mis ce qu'il fallait et on a pu le faire parce qu'il y a de l'ordre. Il a fallu que je me batte pour qu'on n'y fume pas. J'ai rédigé un règlement, je ne veux pas dire qu'il est draconien mais très net, indiquant qu'on doit avoir des limites d'utilisation" (Mu.B.).

La politique :

"Je considère qu'une maison comme celle-ci doit être neutre du point de vue politique. Nous ne voulons aucune activité politique. On n'interdit pas les informations bien sûr, il y a des films sur la Chine. C'est de l'information, mais à partir du moment où on fait la propagande ça ne va plus, il faut que la paix règne dans cette maison" (Mv.B.).

La moralité sexuelle :

"Une seule fois ça a dégénéré autour du sexe, mais une seule fois...." (A.D.).

"Il ne faut pas que ce soit le foutoir dans les MJC.... Il n'est pas question que les jeunes ne fassent rien. Si on ne leur propose rien, ils rapprochent les chaises, une fois on a trouvé un garçon et une fille allongés sur une banquette" (Mu.A.).

"Sitôt qu'on leur propose quelque chose qui n'est pas fumer, flirter, écouter un disque dans un coin, ils (les jeunes) ne sont pas d'accord, c'est tout ce qu'ils souhaitent" (Mu.B.).

"Une fois lorsque je suis arrivé j'ai vu des choses "inregardables" je ne m'étendrai pas là-dessus mais vous voyez..." (Mu.D.).

Ces citations illustrent les préoccupations des animateurs et des représentants municipaux face au mode "sauvage" de fréquentation de l'équipement par certains jeunes. Dans les interviews il est toujours fait référence aux jeunes où à la jeunesse. En réalité ces termes qui désignent tour à tour deux réalités différentes sont le reflet de l'ambiguïté et de l'indécision qui règnent autour de ce problème. Lorsqu'on parle du public privilégié de l'équipement et de l'animation, on désigne la jeunesse considérée comme homogène et pour ainsi dire abstraite. Cette généralisation occulte à notre avis la différenciation de la jeunesse en classes sociales. Mais lorsqu'on se situe au niveau concret, lorsqu'on raconte l'histoire de l'équipement, on désigne par "les jeunes" certains jeunes de 15 à 20 ans qui refusent de s'intégrer à des activités organisées par des associations ou par l'animateur municipal et mènent une action contre les structures existantes soit sur le mode de la contestation turbulente soit sur le mode du refus.

Ce sont ces jeunes là qui posent le problème et dont on parle alors que ceux qui acceptent passivement les activités ou qui s'y intègrent activement, c'est-à-dire qui acceptent la participation disciplinée ne posent pas de problèmes et ne suscitent pas de commentaires particuliers.

Nous pensons illustrer les problèmes que pose la fréquentation de l'équipement par certains jeunes en présentant une histoire semblable aux autres, dans la commune de B. Voici ce qu'élus et animateur nous ont décrit :

"Il semble que l'historique c'est ça : initialement la maison était bien faite pour la M.J.C. avec un directeur M.J.C. En 1968 quand les finances n'ont plus marché, la M.J.C. a demandé à la Municipalité de prendre en charge alors, la municipalité a dit non et a installé un directeur municipal" (Mu.B.).

"Certaines personnes me racontent : quand je suis arrivé dans cette maison il y avait trois ou quatre jeunes les pieds sur le bureau qui envoyaient promener tout le monde" (A.B.).

"C'était une espèce de soviet ici, enfin c'est si vous voulez, ce qui s'est passé à l'Odéon en 68. Cette maison ne pouvait pas rester comme ça d'autant plus qu'elle était municipale" (Mu.B.).

"La M.J.C. a été pratiquement vidée, ils se sont bien accrochés, je ne suis pas du tout contre... Maintenant elle est locataire mais pas unique locataire du truc... Mon action n'a pas été du tout facile parce qu'il est évident que pour la M.J.C., je fais partie de ce qui a été installé pour l'empêcher de tourner en rond... (A.B.).

"Il est évident à partir du moment où on demande l'utilisation d'un équipement de manière civilisée, qui s'adresse à des éduqués, ça élimine toute une population

moi j'ai été surpris. Il y avait des jeunes qui étaient là, des jeunes qu'on appelait des jeunes inorganisés, ils se sont exclus" (Mu.B.).

"Il y avait un choix à faire dans la Maison, ou on la rendait habitable pour les activités ou on continuait à fonctionner avec des gens qui allaient dans les coins où ils pouvaient... Le bar n'est pas utilisable pour les jeunes car sitôt qu'il y a un spectacle, si 6 ou 10 jeunes utilisent le baby foot, ça s'entend dans la salle de spectacle..." (Mu.B.).

"A l'heure actuelle ils (les jeunes) nous ont reproché de leur avoir mis de la moquette et de leur donner un équipement confortable. Il leur fallait de la crasse, quelque chose de très rustique qui ne craigne rien, où on pouvait faire n'importe quoi. Nous avons voulu donner une atmosphère de salle de spectacles, ça n'a pas plu. C'est peut-être une mauvaise politique vis-à-vis des jeunes, je ne sais pas mais enfin cette maison ne sert pas seulement aux jeunes, elle sert à beaucoup de monde et je crois qu'il faut que tout le monde y trouve son compte" (Mu.B.).

Ces récits nous montrent que les jeunes turbulents amènent la municipalité à réagir : ils font un usage de l'équipement peu discipliné, ils dégradent le matériel mis à leur disposition, ils se tiennent mal et contestent ainsi par leurs actes, la valeur et l'utilité de l'équipement. Une des premières réactions officielles est de fermer l'équipement afin d'exclure ces jeunes. Mais leur éloignement est parfois obtenu par des pratiques, éventuellement conjointes, moins radicales.

S'ils sont en groupes organisés (Association 1901 par exemple), après la remise en état de l'équipement et sa réouverture, on leur signifie fermement qu'ils ne peuvent plus être l'utilisateur unique ou principal du local, mais le fréquenter au même titre que d'autres groupes ou associations.

S'ils sont isolés ou moins organisés, leur éloignement s'obtient par un mode dissuasif, on leur propose de s'inscrire individuellement à une ou plusieurs activités précises, donc de fréquenter l'équipement à horaires réguliers. Il ne peut être question "ne rien faire", de se "promener partout".

Les règles d'utilisation des équipements socio-éducatifs comportent des contraintes semblables à celles du milieu scolaire, contraintes auxquelles certains jeunes cherchent à échapper.

Il y a bien là une sorte de contradiction : la finalité affirmée de l'action socio-éducative et donc de la création d'un équipement est de permettre aux usagers "de prendre conscience de leur propre valeur", de "comprendre leur milieu", de devenir citoyens responsables et adultes. Or l'animation telle qu'elle est conçue à partir de l'équipement peut concourir à maintenir les usagers dans un état de dépendance et de passivité comparable à celui des jeunes en milieu scolaire.

Les jeunes qui posent des problèmes sont évincés de l'équipement au nom du principe de l'égalité de tous devant une réalisation municipale. L'équipement coûteux, résultat de la participation de tous les citoyens ne doit pas être endommagé. Le local est destiné à tous, les jeunes ne doivent pas se l'approprier au détriment d'autres catégories de la population. L'équipement est municipal c'est-à-dire politiquement neutre, toutes les opinions doivent y être représentées il n'est pas admissible d'en formuler une qui risquerait d'être privilégiée.

Les jeunes justifient donc la création d'un équipement socio-éducatif. Paradoxalement ils sont à la fois le public visé par l'action socio-culturelle et le public exclu car certains d'entre-eux sont rebelles à l'encadrement et aux contraintes que suppose l'utilisation d'un équipement. Pouvons-nous cependant penser que l'action municipale envers la jeunesse suit le même processus que l'action sociale envers les déviants ? Comme le démontre J.P. LAMBERT (1) "Assister c'est exclure, c'est reconnaître le caractère différent de l'assisté, c'est renforcer sa marginalité et par là aboutir à son exclusion". Chercher à animer les jeunes conduit à les exclure. Nous ne voulons pas dire que municipalité et animateur sont chargés d'exclure. Mais l'animation ne doit pas être confondue avec son discours. "Elle est ce qu'elle représente et ce qu'elle autorise, elle représente des exclus, elle autorise l'exclusion".

Les jeunes mis à part, un autre public fréquente l'équipement: les enfants, les femmes ou les personnes du 3ème âge semblent être les plus concernées par les activités socio-éducatives proprement dites. D'ailleurs l'équipement devient quelquefois spécialisé dans l'un ou l'autre de ces publics.

*"Les activités ont trait essentiellement au Club du 3ème âge
On arrive à tourner autour de 30 personnes, 20 dames et
10 messieurs, une partie des cours d'économie familiale se
déroule chez nous" (A.A.).*

*"Les premiers jeunes venus ici c'était les tout petits qui
faisaient des rondes enfantines, les petits gosses apportaient
leurs ours, monopolys et dominos, ça a fait un appel d'air
incroyable" (A.D.).*

Par opposition aux jeunes, le public adulte ou enfant semble pouvoir mieux s'accommoder des contraintes inhérentes à l'équipement :

*"La M.J.C. ne touche pas les jeunes et les adolescents,
et nous non plus. Les activités sont centrées sur les enfants.
On s'adresse beaucoup aux enfants à B, c'est le
public le plus facile" (A.B.).*

(1) LAMBERT (J.P.). Pourquoi le travail social ? In esprit n° 4-5 Avril-Mai 1972.

"Il est évident, à partir du moment où on demande l'utilisation d'un équipement d'une manière civilisée qui s'adresse à des éduqués, ça élimine toute une population. C'est pour ça que la population du quartier ne vient pas ; parce que c'est une population très humble, on a beaucoup de familles nombreuses, beaucoup de gens humbles qui ne savent pas utiliser un équipement comme celui-ci" (A.B.).

Les équipements, bien que de création récente ont déjà subi d'importantes crises dans leur fréquentation, aussi les municipalités sont-elles maintenant amenées à rechercher et à définir, pour leurs locaux, une nouvelle orientation. Le recrutement d'un animateur -dont nous verrons ultérieurement la pratique- fait partie du dispositif mis en place pour assigner une nouvelle destination aux équipements :

"La politique socio-éducative municipale, je vais vous dire franchement, sans porter de jugement, c'est une politique qui me fait peur car elle me donne l'impression de faire uniquement confiance aux personnes et j'ai l'impression que ça repose beaucoup sur mes épaules" nous disait l'animateur de B.

A l'heure actuelle les équipements ne semblent plus avoir de vocation bien précise et leur fonctionnement relève davantage de l'intuition et des tâtonnements que d'une réelle politique :

"J'en suis encore au stade où j'observe.... Il faut juger, il faut avancer prudemment, voir ce qu'il en est, comment les gens réagissent, ce qui leur tient à coeur, en admettant, qu'il y ait quelque chose qui leur tienne à coeur pour arriver je pense à la rentrée prochaine de façon à établir, à projeter, quelques éléments de programme" (A.A.).

En mettant en relation les problèmes que certains jeunes posent aux municipalités et l'utilisation de l'équipement avec l'histoire de sa fréquentation, nous pensons rendre compte de l'importance que prennent ces thèmes dans les interviews et mettre en évidence les difficultés que rencontrent les municipalités lorsqu'elles mettent en oeuvre une démarche fondée davantage sur la primauté de l'équipement que sur la définition d'une politique socio-éducative. Rappelons que, parmi les communes étudiées, la municipalité de E ne rencontre pas ce type de problèmes, son action socio-culturelle et son attitude envers les jeunes paraît relever d'une démarche prévisionnelle précise :

"Je sais que nous... enfin c'est un aspect du plan de développement culturel, pour éviter ces établissements vides, pour éviter qu'on crée un établissement cher qui va être la 5ème roue du carrosse et qui sera un lieu d'agitation politique car on aura pris en charge un besoin qu'on ne pourra pas assumer. A mon avis une optique anarchique commence à être évitée. Dès l'instant qu'il y a des liaisons, un plan de développement dans certaines activités, des gens qui travaillent, ça commence à devenir plus cohérent. Maintenant on devient plus cohérent". (A.E.).

Pour conclure ces pages présentant les thèmes principaux des discours des élus et des animateurs, nous voudrions attirer l'attention du lecteur sur un de nos profonds étonnements :

Nous pensions en débutant cette étude, trouver deux discours idéologiques opposés. Cette supposition sous-entendait une question que nous nous posions ainsi : "Quels conflits peuvent résulter des contradictions entre les discours des élus municipaux et des animateurs ?".

Or il est apparu qu'il n'existe pas de clivage idéologique profond entre l'animateur et son employeur.

La symbiose idéologique que nous notons ici n'a pas existé depuis le début du fonctionnement de l'équipement. Cet accord semble se constituer peu à peu au travers de crises : les animateurs se succèdent assez rapidement (tous les ans en moyenne) et ce n'est qu'à la suite de plusieurs expériences qu'une municipalité parvient à travailler avec un animateur dont les conceptions soient compatibles avec la sienne.

Il s'est révélé difficile d'obtenir de la part des élus, des renseignements à propos des animateurs dont le contrat ne fut pas renouvelé. Ils se sont en revanche étendus sur leurs difficultés avec les jeunes.

Ces discours que nous avons recueilli et analysé comporte quelques éléments de peur diffuse. C'est la peur du mouvement de contestation symbolisé par la formule : "il est interdit d'interdire". C'est le souvenir de Mai 1968. Nous n'avons jamais rencontré ceux qui tenaient pour leur propre compte ce discours, mais élus et animateurs nous l'ont rapporté et nous on décrit le mouvement idéologique qu'il représente.

Peut-on supposer que les premiers animateurs étaient proches de ce mouvement ? Les jeunes veulent être reconnus comme minorité. Ils revendiquent le droit de n'être représentatifs que d'eux-mêmes. Ils nient donc la légitimité d'un pouvoir fondé sur le principe de l'élection et de la majorité. Ils s'accordent le droit de laisser parler leurs désirs :

"Cette émergence de l'imagination, des désirs refoulés et la volonté de leur donner droit de cité dans la pratique sociale vont structurer une logique ne pouvant apparaître qu'irrationnelle aux gérants actuels ou potentiels de la société d'aujourd'hui" (1).

(1) J. Marc SALMON - Le Désir du 22 Mars - in. L'homme et la société. Analyse institutionnelle et socionalyse. N° 29-30.

Dans ces conditions on ne s'étonnera pas que les jeunes ne trouvent aucun intérêt aux activités organisées et luttent contre un équipement créé par un pouvoir qu'ils refusent. C'est d'ailleurs ce que MIEGE analyse quand il note qu'il existe des "résistances à l'inculcation de l'idéologie bourgeoise : c'est le cas par exemple lorsque des bandes de jeunes refusent de se prêter aux règles des maisons de jeunes et plutôt que d'avoir à se nier en tant que groupe en participant à des ateliers et des activités dont le résultat est précisément de faire éclater le groupe, saccagent les locaux ou s'expriment bruyamment et violemment. De telles manifestations de classe, les animateurs le savent bien, ne sont pas rares" (1).

Peut-on expliquer l'attitude des municipalités par l'interprétation suivante ?

Face aux attitudes de contestation globale de la société actuelle par la jeunesse, la municipalité, une des institutions de cette société, peut réagir en mettant la révolte sur le compte de la crise d'adolescence, phase passagère de révolte contre l'autorité paternelle. Après la répression, elle ne peut qu'être amenée à fonctionner sur un mode proche de la démagogie et peut-être de la séduction maternelle.

La citation suivante est un bon exemple du ton maternel généralement employé lorsqu'il s'agit des jeunes.

"Ils ont un moto-club qui est dirigé par un silencieux..... Alors les plus dissipés, les forces de la nature se jettent là-dedans avec délectation. Ca a bien canalisé... Ils ont fait une ou deux fois que le club marchait un rodéo autour de la Mairie pendant une séance du Conseil Municipal. On a été leur faire tirer les oreilles par l'appariteur. Je n'ai jamais plus eu de manifestations intempestives. Je crois que c'était une petite taquinerie, vous savez. Je leur dis, faites attention, vous êtes implantés au coeur de la ville, ne pétaradez pas trop, parce qu'ils restent à tripoter leurs machines jusqu'à minuit, une heure quelquefois" (Mu.A.).

L'étude du discours des élus et des animateurs nous permet de penser que dans les cas particuliers ici présentés, le secteur de l'animation socio-éducative n'est pas comme on le croit généralement le terrain où s'opposent fréquemment divers courants idéologiques. Ceci peut s'expliquer par le fonctionnement même du système qui impliquant l'éloignement de certains animateurs et de certains jeunes peut secréter un équilibre entre la municipalité et son animateur.

(1) MIEGE (B.) - ROUX (A.N.).- L'Action Culturelle. Une des modalités de traitement de la crise culturelle. Avril 1973.

Cependant cet équilibre risque d'être rompu par l'inconfortable situation administrative dans laquelle se trouvent les animateurs et peut-être aussi par le manque d'intérêt de leur travail, autant de problèmes que nous allons maintenant examiner.

Il est évident que la situation administrative des animateurs est un facteur déterminant de leur motivation. Les animateurs sont souvent des bénévoles qui consacrent leur temps libre à une activité qui leur est passionnante. Cependant, la situation administrative peut être source de frustration et de démotivation. Les problèmes administratifs peuvent être liés à la gestion des ressources humaines, financières et matérielles. Les animateurs peuvent se sentir dévalorisés si leur travail n'est pas reconnu et valorisé. Ils peuvent également se sentir frustrés si leur travail est entravé par des procédures bureaucratiques complexes. La situation administrative peut également affecter la qualité de la relation entre les animateurs et les participants. Si les animateurs ne sont pas satisfaits de leur situation administrative, ils peuvent être moins disponibles et moins impliqués dans leur travail. Cela peut entraîner une baisse de la qualité de l'animation et une diminution de la participation des participants. Il est donc essentiel de prendre en compte la situation administrative des animateurs dans toute réflexion sur l'amélioration de la qualité de l'animation. Des mesures peuvent être prises pour améliorer la situation administrative des animateurs, telles que la simplification des procédures, la reconnaissance de leur travail et la mise en place de mécanismes de soutien. Ces mesures peuvent contribuer à améliorer la motivation des animateurs et à assurer la qualité de l'animation.

(1) Mink (H.) - Koux (A.R.) - L'action culturelle. Une réflexion de traitement de la crise culturelle. Avril 1973.

La responsabilité de l'équipement municipal, la politique de santé et l'éducation des
locataires par associations constituent l'animateur. A l'origine, ces fonctions principales
attendent par la municipalité : une fonction d'opération et une fonction de ma-
triale.

III - FONCTIONS DE L'ANIMATEUR

A la question portant sur les attributions de l'animateur, nous nous attendons selon
les communes et les départements. D'ailleurs, les
déclarations des communes et des départements de grande importance.
La pratique décrite dans les interviews dans tous les pays de langue française sur
grande-pour-être avec le lecteur.

III - FONCTIONS DE L'ANIMATEUR

"Il ne faut pas oublier que le rôle administratif n'est pas le rôle principal
du service municipal dans ce regard de carrière qui comprend deux dimen-
sions de carrière, administrative, technique, tout ce qui se peut faire
et cela certaines associations nous demandent quelquefois de faire des
rapports... on fait se rencontrer les associations. Mais le rôle de
ce travail n'est d'abord une coordination des activités de la
commune avec la force municipale et le planning que nous avons, et
à chaque fois toutes les villes et leur utilisation et son rôle, c'est
le rôle d'animateur et de participer à beaucoup de réunions de travail"
(M.F.).

Tous ces rôles demandent le langage des services d'âge et des équipes
de population dans ce cadre de travail et de planification de l'occu-
pation des lieux. Sans aller plus loin dans ce rôle pour notre population de
10.000 habitants, dans nous nous fait un planning très serré et nous
avons de planning officiel par petites étapes. Je vous le résumerai
tout d'abord, ce planning était officiel dans le bureau de direction
(le Centre) et nous en avons beaucoup la copie dans le bureau
des adjoints, et dans que les conseillers municipaux pendant l'été
les activités et participer à celles qui les intéressent (M.F.).

"Voilà un rôle de coordination pour le problème de carrière. Je vous en
donne une illustration. On va mettre en œuvre que l'on parle à Pierre,
Paul, Jacques et Jean et on fait, ça marche, mais c'est une chose qui
est réalisable et sur le terrain il y a quelque un qui accepte de pren-
dre en charge ce matériel et de le réparer, de le distribuer à qui il
faut" (A.A.).

Dependant des conditions de l'administration, les services
administratifs sont soumis à des variations de personnel
par la suite de la mise en place de nouveaux services
ou de la suppression de certains d'entre eux.

III - FONCTIONS DE L'ADMINISTRATEUR

La responsabilité de l'équipement municipal, la politique de mise à disposition des locaux aux associations conduisent l'animateur à remplir deux fonctions principales, attendues par la municipalité : une fonction d'organisation et une fonction de contrôle.

A - FONCTION D'"ORGANISATION"

A la question portant sur les attributions de l'animateur, nous nous attendions selon les communes et les individus à une grande diversité de réponses. Curieusement, les déclarations des élus ou des animateurs présentent au contraire de grandes constantes. La pratique décrite dans les interviews dont nous présentons de larges extraits surprendra peut-être aussi le lecteur.

"Il ne faut pas oublier tout le côté administratif parce que c'est un service municipal donc on reçoit du courrier qui comprend donc réception du courrier, enregistrement, réponse, tout ce qu'on peut faire et même certaines associations nous demandent quelquefois de faire des stencils... on fait se rencontrer les associations. alors le rôle de ce bureau c'est d'abord une coordination des activités d' F, coordination sous la forme matérielle de ce planning que vous voyez, on a absolument toutes les salles et leur utilisation et mon rôle, c'est mon rôle d'animation et je participe à beaucoup de réunions de travail" (A.F.).

"Nous avons instauré le brassage des tranches d'âge et des tranches de population dans ce centre par un planning très très serré d'occupation des lieux. Nous n'avons qu'un local pour notre population de 10.000 habitants, donc nous avons fait un planning très serré et nous avons ce planning affiché par petites fiches. Je vous le montrerai tout à l'heure. Ce planning était affiché dans le bureau du directeur (du Centre) et nous en avons exactement la réplique dans le bureau des adjoints, si bien que les conseillers municipaux pouvaient suivre les activités et participer à celles qui les intéressaient" (Mu.A.).

"J'ai un rôle de coordination pour le problème de matériel. La sono en est une illustration. On a un matériel communal que l'on prête à Pierre, Paul, Jacques et Jean et ma foi, ça marche. Mais c'est une chose qui est réalisable si sur la maison il y a quelqu'un qui accepte de prendre en charge ce matériel et de le répartir, de le distribuer à qui il faut" (A.A.).

"Il a comme fonction d'être directeur de l'équipement c'est-à-dire que c'est à lui qu'on s'adresse pour régler les problèmes matériels bien sûr en accord avec moi, il a d'autre part cette activité qui est l'animation en ce qui concerne le théâtre" (Mu.B.).

"Le monsieur qui est venu ce matin, il me demande si la salle est libre. Alors, je lui réponds oui ou non. Si elle est libre, on la lui donne. Il remplit une demande, nous, on fait une lettre qui est signée du Maire, c'est très facile. Et le Maire signe et accorde la salle, c'est pas mal parce qu'il y a un papier, un écrit. Il n'y a pas de contestation. Si quelqu'un demande la même salle à la même heure, on a un papier en lui disant que non, c'est pas possible. Jusqu'à présent, on n'a pas eu trop de problèmes de contestation, avec ce tableau surtout, ça se passe très bien. (A.F.).

"Il y a une affaire qui est obligatoire c'est le problème de la répartition des salles. On me demande une salle pour un bal à la date du.... Je réponds non du fait que la salle est déjà occupée pour un bal d'une autre association. Alors je dis, si nous avons déjà un bal.... croyez-vous que.... ne pensez-vous pas que... On arrive ainsi à faire quelques progrès même à assez longue échéance" (A.A.).

"Il n'était pas recruté comme un animateur. C'était un poste de gestionnaire et de maître de maison. Alors il assurait toutes les parties administratives parce qu'il y a quand même toutes les demandes de salles. Vous savez pour tenir un planning très serré cela demande un gros travail. A chaque fois il y a les attestations d'assurance, la location des salles, parce qu'en plus c'est loué, il faut quand même les payer. C'est aussi une grosse partie administrative, cela me dégagait un poste tout de suite et en même temps il tenait les plannings et puis il y avait les contacts avec les associations et puis les jeux de clés" (MU.A.).

A la lecture de ces extraits, on se rend compte que la fonction principale assignée à l'animateur et remplie par lui est une fonction d'organisation, plus précisément de répartition des salles et du matériel désignée sous les termes de coordination, d'administration, de gestion, de mise à disposition.

On voit aussi que la marge d'initiative de l'animateur est assez réduite, que les décisions, parfois même à un niveau purement matériel sont prises

par la municipalité. Si l'animateur cherche à prendre une initiative ou s'il se fait le porte parole des désirs des usagers, il s'expose au conflit et il risque d'être contraint à l'inaction.

Ce qui nous a surpris, c'est non l'existence de cette activité d'organisation, mais son importance dévorante par rapport à d'autres rôles possibles ; l'animateur s'épuise dans ces tâches matérielles symbolisées par un imposant planning qu'on a toujours pris soin de nous faire examiner.

Les élus nous ont dressé de longues listes des activités organisées dans l'équipement. Celles-ci peuvent se classer en deux groupes :

- les activités de sport et de plein-air, par exemple, aikido, tennis de table, préparation de voiliers etc... et la gymnastique volontaire qui semble souvent recueillir l'adhésion des femmes.
- les activités de loisir dites éducatives et culturelles qui peuvent elles-mêmes se répartir en trois catégories : les activités artisanales (par exemple : émaux, sérigraphie, vannerie, aéromodélisme, poterie) ; les activités artistiques (par exemple : musique dont l'apprentissage de la pratique instrumentale, théâtre, poésie) ; les activités d'information (par exemple : économie familiale, conférences diverses, langue).

Selon les cas, on attend des usagers différents niveaux de "participation", de la pratique individuelle à l'assistance collective à un spectacle en passant par l'activité en petit groupe. Les animateurs pour leur part, sollicités sur leur pratique, nomment certes le contenu de ces activités mais semblent s'en distancer et y attacher moins d'importance que les élus ; d'autant plus que lorsque les activités existent réellement elles regroupent peu de participants et que les animateurs contribuent peu à leur organisation. Seuls deux d'entre eux nous ont signalé prendre une part active, l'un au théâtre, l'autre à la poésie. Dans la plupart des cas ce sont les associations avec leurs personnels rétribués ou leurs bénévoles qui prennent directement en charge les activités.

On voit ainsi que la fonction attendue et remplie de l'animateur se réduit à un rôle qui ne l'implique pas dans une action éducative et va jusqu'à le cantonner dans une pratique de gardiennage.

"L'animateur a été recruté depuis un an, avant, nous avons un gardien qui a surtout remis en route en 68" (Mu. B.).

"Au moment où j'ai été embauché, il était question de construire un logement au-dessus de la salle de spectacle. Ce logement aurait été pour l'animateur-gardien. Alors j'ai dit : je regrette, je ne suis pas gardien, je suis embauché comme animateur, mon travail, il est cela. Il n'est pas question que je balaie la salle" (A.F.).

B - FONCTION DE CONTROLE

En tant qu'agent communal, représentant la municipalité l'animateur doit remplir une fonction de contrôle sur ce qui se passe dans l'équipement.

En effet le coût élevé de ce dernier lui confère le droit à la respectabilité et les municipalités estiment qu'elles ne peuvent le laisser dégrader comme cela s'est parfois fait pendant sa première période de fonctionnement, ce qui a aboutit aux crises que nous avons décrites.

Aussi ne doit-il être ouvert qu'en présence de l'animateur garant de l'autorité institutionnelle.

Cette fonction de contrôle est d'ailleurs une des consignes donnée parfois de façon très explicite à l'animateur et semble-t-il intériorisée par lui.

Un élu justifiait ainsi le contrôle municipal :

"Evidemment, le payeur doit être le contrôleur dans une certaine mesure. On ne peut pas jeter l'argent par les fenêtres alors que c'est nous qui sollicitons l'impôt" (Mu. A.).

Un animateur expliquait :

"Comme les municipalités ne tiennent pas à ce qu'on mette tout et n'importe quoi il est normal qu'elles cherchent à répondre elles-mêmes des animateurs qu'elles rémunèrent. C'est pour ça qu'elles veulent les rémunérer elles-mêmes et non par le truchement d'une association ou sous le couvert d'une association qui dirait : "c'est nous qui recrutons un tel, il fait ce qu'il veut ou ce que nous lui demandons. C'est un problème politique, je ne crois pas que l'animation c'est faire de la politique" (A.B.),

et deux élus précisaient au sujet du travail de l'animateur :

"C'est quelqu'un qui remplit très bien le rôle que nous lui avons assigné et il s'intéresse vraiment aux activités de sa maison, peut-être trop au gré de certains, il y a des gars qui n'aiment pas qu'on mette le nez dans leurs affaires. Il ne met pas son nez dans leurs affaires mais il doit avoir l'oeil sur la maison. Partout où il y a une activité, il doit avoir un oeil bien sûr, ne serait-ce que pour voir que tout se passe bien, c'est normal" (Mu.B.).

"C'est quand même un peu un espion, il est primordial de savoir ce qui se passe" (Mu.A.).

Ainsi, vis-à-vis de la municipalité, l'animateur est-il le garant du pluralisme démocratique de la participation disciplinée des usagers et du respect de l'équipement. Les activités doivent être organisées et programmées, l'animateur est au service de l'institution. L'importance attribuée à cette fonction de contrôle symbolisée par la détention des clés apparaît paroxystiquement et humoristiquement dans une commune où l'animateur municipal chargé conjointement de deux locaux (fort peu éloignés l'un de l'autre) devait nécessairement fermer l'un lorsqu'il ouvrait l'autre. Dès lors, tout élément incontrôlable, ne peut s'introduire et s'exprimer dans l'équipement.

D'une façon plus diffuse les démarches administratives constituent une dissuasion complémentaire. En effet les jeunes qui refuseraient de passer par le canal d'une association qui se charge alors des fastidieuses démarches administratives (cartes d'adhérents, assurances, factures, bon de prêt de matériel, planning, normes de sécurité) ne peuvent utiliser l'équipement sans être répertoriés par les services d'animation dépendants de la municipalité, qui assurent ainsi directement une nouvelle fonction de contrôle rendant pratiquement impossible l'utilisation sauvage de l'équipement.

Il faut se soumettre à la règle des associations ou de l'inscription individuelle à une activité ou se démettre.

Mais la plupart des utilisateurs des locaux passent par le canal d'une association. C'est pourquoi nous avons demandé aux municipalités de nous indiquer les associations avec lesquelles elles entretenaient des relations privilégiées.

Leurs réponses confirment que les associations partenaires relèvent de deux types : les associations culturelles traditionnelles (théâtrales, musicales) et les associations à vocation sociale (associations féminines, club du 3ème âge et associations d'accueil aux nouveaux habitants). Il semble bien que ces associations - présentées dans les extraits d'interviews suivants - ne soient pas de nature à inquiéter le pouvoir local.

"Les femmes ont participé à l'installation du foyer du 3ème âge, les anciens se sont proposés pour faire une recherche de photos" (Mu.A.).

"Vous avez une section de l'U.F.C.S., mon Dieu, ce sont des filles qui essaient de se pencher sur les vies de la commune, la vie civique et sociale, cela marche bien" (Mu.A.).

"Nous avons ensuite l'association de la jeunesse d'X" qui touche à la culture avec des cours de musique (piano, guitare, violon, solfège) et art dramatique" (A.A.).

"L'Association artistique et culturelle contient beaucoup de choses, des cours de danses, de peinture, de sculpture, de tous les instruments de musique possibles et inimaginables, de solfège, d'expression corporelle, plus des spectacles" (Mu.C.).

"Vous avez enfin, le C.V.F. qui est essentiellement pour les femmes mais il y a aussi des hommes, qui a pris à C et l'association "Accueil", on ne vous l'avait pas signalé parce qu'on pensait que ce n'était pas à caractère tellement culturel, néanmoins elle organise des conférences, des visites de musées à Paris, elle a un cercle de littérature, donc on aurait très bien pu vous le signaler" (Mu.C.).

"Alors nous abritons toutes les associations, loi 1901, socio-éducatives ou sportives qui nous le demandent. On a donc essentiellement une M.J.C. qui s'occupe des enfants... une association de plein air qui s'occupe de la voile et du kayak qui a donc un atelier dans lequel ils tiennent leurs réunions" (A.B.).

Mettre l'équipement municipal à disposition des associations (par prêt ou location) sans s'ingérer dans leurs "affaires" constitue ainsi que nous l'avons noté, la politique généralement adoptée par les communes en matière d'action socio-culturelle. Cette attitude est sous-tendue par leur option "démocratique" (pluralisme) et tend à démontrer la cohérence entre l'idéologie et la pratique.

Mais cette ligne de conduite peut poser des problèmes aux animateurs qui voient leur rôle restreint et leurs initiatives neutralisées.

"La politique de la ville étant toujours la même, la ville n'organise rien, la ville propose aux associations d'organiser. Il y a éventuellement des subventions pour ça. Par exemple voici un cas concret : je reçois une proposition d'un concert à organiser. Il faut que je passe par une association, je vais voir le conservatoire, je leur dis, j'ai un concert intéressant, la salle est libre à telle date, est-ce que ça vous intéresserait de l'organiser ? Ils disent oui ou non. Ils disent, écoutez, on a des concours de piano. Moi, je ne peux pas l'organiser, moi, je n'ai pas de soutien, alors ce que j'ai essayé de créer ici, ça a un peu foiré pour différentes choses" (A.F.).

"Je ne sais pas si à l'époque on se refusait à voir le responsable du centre se livrer à une animation ou bien s'il s'est trouvé qu'on estimait qu'il avait suffisamment à faire pour gérer. Je ne sais exactement ce qui a fait qu'on en soit là." (A.A.).

"Enfin je vous avoue que j'aimerais bien une fois ou l'autre quand je serai sorti de ce préambule qui consiste à "mettre à la disposition de" avoir quelque chose à suggérer. Maintenant c'est simplement un travail de gestionnaire, il faut le faire, on le fait mais enfin si on pouvait tâter à autre chose ce serait aussi bien" (A.A.).

Ainsi le rôle de l'animateur municipal semble-t-il démystifié. On n'attend pas de lui qu'il soit un éducateur-miracle mais seulement un bon gérant conscient de sa nécessaire neutralité.

Certains animateurs vivent cette situation sur le mode de l'insatisfaction ce qui peut aller jusqu'au désaccord avec la municipalité quand il voudrait s'engager dans un rôle plus actif : *"les deux propositions d'activités qu'il (l'animateur) m'avait faites, je ne pouvais les accepter"* (Mu.A.), et aboutir soit au licenciement soit à la démission. La situation des animateurs cantonnés dans un rôle administratif et de contrôle risque dans les communes que nous avons vues, de ne pas évoluer à court terme. En effet, à nos questions demandant s'il était prévu de recruter un autre animateur qui aurait pu partager avec celui en poste certains travaux fastidieux, et éventuellement se charger de l'animation directe d'activités la réponse fut négative (à l'exception de B). La situation des animateurs municipaux est parfois d'autant plus délicate que certains ont sacrifié à leur vocation d'animation des avantages de statut et de rémunération (en préférant par exemple être agents contractuels et animateurs reconnus plutôt qu'agents communaux).

CONCLUSION : LE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME.

CONCLUSION : LE FORCETONNEMENT DU SYSTEME

L'objet de ce chapitre est de décrire les conditions de fonctionnement du système de l'animation municipale. Après avoir rappelé la naissance du système, nous présenterons ces trois fonctions et leur structuration.

Les municipalités que nous avons visitées ont pris conscience de l'enjeu de démonstration que représente l'équipement lorsqu'elles se sont aperçues que la pratique de certains jeunes était en contradiction avec leur idéal démocratique.

En effet, une municipalité cherchant l'acculturation des populations marginales et plus particulièrement des jeunes "turbulents" est amenée à laisser se développer une pratique fondée sur l'idéologie "il est interdit d'interdire" ce qui provoque des perturbations et des dégradations dans l'équipement. Elle fait alors respecter son idéologie en instituant un animateur à qui elle assigne une pratique réductrice par rapport au contenu éducatif donné généralement au terme animateur.

Ainsi les jeunes à problèmes peuvent-ils apparaître comme ce que l'analyse institutionnelle désigne par le terme analyseur : ils permettent de dévoiler les contradictions qui traversent l'institution.

Malgré leur intérêt pour le problème de l'intégration des populations déracinées et rapportées (ruraux, immigrés, banlieusards) des populations inactives (femmes, 3ème âge) les municipalités donnent la priorité au problème posé par certains groupes de jeunes : les équipements ne leur étaient-ils pas destinés au premier chef et n'avaient-ils pas été déjà pris en charge par des animateurs d'associations ou par des bénévoles ?

Le premier mode de réponse de la municipalité pour résoudre le problème des jeunes s'avère rapidement inadéquat. La municipalité prend conscience du caractère contestataire et dangereux de la pratique sauvage de certains jeunes (politique - sexualité - dégradation matérielle) ; elle est amenée à fermer le local pour le remettre en état et à recruter, un animateur pour instaurer au bénéfice de tous une participation disciplinée.

Elle recrute à cet effet un animateur municipal dont le rôle implicite est de contrôler les pratiques sauvages et instaurer, au bénéfice des autres marginaux qui l'acceptent, une participation disciplinée ne risquant pas de nuire - comme le fait la pratique sauvage - à l'image de marque de l'action municipale dans le socio-éducatif.

Ceci constitue la trame générale sur laquelle se tissent toutes les histoires particulières vécues par les communes dont il est ici question.

Ceci nous permet de formuler l'hypothèse suivante à propos des animateurs municipaux dans le cas où ils sont isolés et liés à un équipement :

La fonction pratique des animateurs municipaux est de garantir le "bon" et le "plein" emploi du ou des équipements socio-éducatifs, leur fonction affirmée est de permettre la participation disciplinée de la population et leur fonction réelle est de contribuer à la valorisation de la municipalité.

La fonction pratique se situe principalement au niveau des moyens à mettre en oeuvre dans l'équipement ; elle est au service de la fonction affirmée qui se présente comme un objectif lui-même support de la fonction réelle.

Cet ensemble de fonctions s'avère traversé de certaines contradictions, soit internes à chacune d'elles, soit dans leurs relations.

Ainsi, dans la fonction pratique, il semble bien que pour la Municipalité, les deux objectifs de plein emploi, c'est-à-dire d'accueil d'un grand nombre d'usagers, et de bon emploi, c'est-à-dire d'utilisation strictement éducative ou culturelle de l'équipement soient incompatibles.

Le bon emploi constitue une valeur prestigieuse. D'ailleurs le faible effectif des participants aux activités est le garant de leur motivation, de leur aspiration culturelle et de leur investissement dans le socio-éducatif. Ce sont alors les classes moyennes qui, en partageant ces aspirations, constituent le support de l'animation.

D'après les interviews, le plein emploi semble être obtenu au détriment de la qualité culturelle. On voit des gens qui viennent "pour se balader partout, ne rien faire, flirter, fumer". Bref, le public ne fait pas une "bonne utilisation" des locaux ; le plein et bon emploi apparaissent antagonistes. Ainsi, bien que définie au niveau pratique, cette première fonction de l'animateur municipal ne peut lui proposer une ligne d'action claire, puisqu'elle l'écartèle entre deux possibilités : faire des entrées ou faire de la qualité.

Dans ce contexte, le recours à la salle de spectacle semble providentiel. En effet, elle peut réunir un large public pour une prestation culturelle, donc atteindre conjointement les objectifs de bon et de plein emploi qui renforcent leur prestige mutuel.

C'est pourquoi les échecs ressentis le plus intensément sont ceux qui s'attachent aux spectacles de valeur n'obtenant pas l'adhésion d'un large public. Et l'on comprend aussi qu'un élu ait déploré le nombre important de spectateurs à un combat de catch fort peu culturel, et qu'un autre envisage de ne plus faire appel à une troupe de théâtre dont la qualité n'est plus en harmonie avec la nouvelle salle de spectacle :

"Petit à petit, il y a eu une dégradation de leurs prestations, si bien qu'à l'heure actuelle, ils nous ont reproché de leur avoir mis de la moquette, de leur avoir donné un équipement confortable, il leur fallait de la crasse, quelque chose de rustique qui ne craigne rien" (Mu.B.).

Ainsi a-t-on l'impression que le souci de l'équipement prime le souci de l'animation. L'équipement point de fixation survalorisé, de moyen devient une fin : les objectifs de l'animation municipale ne semblent pas être de mener une action éducative mais plutôt de préserver l'intégrité de l'équipement et de le remplir, de préférence selon les modes conjoints de bon et de plein emploi. On pourrait être tenté de parler de perversion du système mais cette sur-valorisation sert en réalité la fonction de valorisation de la municipalité car un bel équipement bien entretenu et bien rempli, cela se voit et c'est une des nombreuses preuves possibles de la compétence et de l'efficacité de la municipalité.

La fonction pratique que nous venons de décrire n'est pas revendiquée aussi fortement que la fonction affirmée : permettre une participation disciplinée.

Nous entendons participation dans le sens où ce concept est généralement employé dans l'idéologie démocratique. Ce terme fait référence à la fois au pluralisme, à la prise de conscience, à la prise de responsabilité, à la libre expression, à la libre détermination ; termes à propos desquels Municipalités et animateurs peuvent s'entendre ; ce qui est beaucoup plus difficile quand il s'agit de neutralité, apolitisme, uniformité, c'est-à-dire de participation disciplinée.

C'est là que les jeunes turbulents apparaissent avec le plus d'évidence comme des analyseurs : selon que l'animateur met l'accent sur la "participation" ou sur "la discipline" il accepte ou rejette de l'équipement certains groupes de jeunes, il réussit ou échoue dans sa mission première : faire participer les jeunes.

Si l'animateur opte plus pour la participation, il est amené à prendre en charge les revendications et l'idéologie des jeunes, s'exposant au conflit avec le pouvoir municipal, parfois même à des sanctions, ce qui peut aller jusqu'au licenciement.

Si l'animateur opte plus pour la discipline il est amené à faire de l'animation avec les classes moyennes, mais son équipement est alors numériquement sous-employé.

Ainsi la marge de manoeuvre de l'Animateur Municipal entre la participation et la discipline est-elle fort étroite. S'il essaie cependant de concilier les deux, sa situation devient tellement critique qu'il s'épuise à sa tâche jusqu'à la démission. C'est le cas que nous avons rencontré à D.

La fonction affirmée a donc deux pôles :

- par le recours au mythe de la participation et par des prestations éducatives, culturelles, par des innovations pédagogiques elle permet de "toucher" les nouvelles couches techniciennes et intellectuelles de la petite bourgeoisie.
- par l'aspect discipliné de la participation, elle aboutit à l'exclusion des jeunes qui contestent souvent le pouvoir local, et peut organiser des activités à destination des populations qui acceptent de se plier à une certaine discipline : 3ème âge, populations transférées, femmes inactives.

C'est pourquoi parallèlement aux prestations théâtrales ou musicales on a trouvé des cours d'économie familiale, de l'alphabétisation pour travailleurs immigrés. La Municipalité peut alors mettre dans tous les cas à son actif des actions qui lui permettent de renforcer sa popularité.

Ainsi, l'analyse de la fonction pratique et de la fonction affirmée nous permet de dévoiler la fonction réelle assignée à l'animateur municipal : contribuer à la valorisation de la municipalité.

En effet, nous avons déjà signalé que la Municipalité était contrainte à un discours justificatif en raison de système électoral et devait valoriser son action.

L'action dans le secteur socio-éducatif -se traduisant par la construction, l'entretien d'un équipement et par le recrutement d'un animateur- en est un des moyens. Le système intègre l'animateur, qu'il le veuille ou non, comme instrument de l'action municipale : il fait la preuve de l'intérêt et de l'action de la municipalité dans le socio-éducatif et contribue à sa politique sous peine de se voir récuser.

"Il est impensable qu'un maire puisse, disons, tolérer un animateur ou un de ses employés qui ferait une politique contraire à la sienne, quelqu'un qui serait franchement contre" (Mu.B.)

En recrutant directement un animateur, la Municipalité peut mettre l'action socio-éducative à son crédit de façon plus évidente que par l'intermédiaire des seules subventions aux associations. C'est ainsi que les élus emploient le "nous" pour désigner ensemble l'animateur et l'équipe municipale : ils s'approprient ainsi les bénéfices des réalisations de l'animation. La comparaison des discours respectifs de l'élu et de l'animateur montre un net décalage : les représentants des municipalités ont tendance à amplifier le nombre, la diversité et l'impact des activités proposées, tandis que les animateurs, en contact direct avec le réel, leur accordent moins d'importance.

Conformément à l'idéal démocratique et au mythe de la participation, il est demandé à l'animateur de susciter et de favoriser les démarrages d'activités sans s'ingérer dans les affaires des associations, car c'est l'attitude d'impulsion qui est valorisante.

C'est souvent, nous semble-t-il, une vision idéaliste de l'animation et des animateurs qui empêche de constater que la pratique réelle est différente. Ainsi l'animation municipale dans les communes que nous avons visitées se réduit-elle à une simple pratique de gérance.

En entreprenant cette étude nous cherchions à comprendre à quoi correspondait la municipalisation de l'action socio-éducative appréhendée au travers du recrutement direct d'un animateur. Peut-on penser à la suite d'AMIOT, HERAUX, et LAPIERRE que cette municipalisation de l'action socio-éducative aboutit à une décentralisation et une dénaturation des conflits. Nous avons d'ailleurs noté que l'installation d'un animateur municipal survenait dans certains cas après une crise relative aux M.J.C. La crise de la fédération des M.J.C. au niveau national a provoqué la régionalisation des associations fédérées et la municipalisation de certains équipements.

Il résulte de la décentralisation de l'animation non seulement une localisation mais surtout une transposition des conflits : d'affrontements politiques et idéologiques ils deviennent rivalités affectives, conflits de personnes ou de clans.

On peut penser que l'investissement direct du secteur socio-éducatif sert à la valorisation de la municipalité par l'effet de démonstration et de prestige.

Les municipalités peuvent ressentir d'autant plus la nécessité d'investir le secteur socio-éducatif qu'il est souvent un lieu sensible d'affrontements idéologiques : en effet peuvent s'y exprimer, ne serait-ce que passagèrement des idéologies dominées comme celles des jeunes à problèmes ou des intellectuels par exemple qui risquent de constituer une contre-culture.

De plus, les municipalités ont peut-être plus de latitude dans un secteur dont la véritable nature idéologique n'est pas dévoilée : le socio-éducatif est généralement considéré comme un lieu de contestation et son rôle de reproduction des rapports sociaux n'est pas encore aussi souvent mis en évidence que celui de l'école par exemple.

Les municipalités peuvent parfois tenir un rôle de persuasion idéologique dans et par ce secteur où le recours au concept et à une certaine pratique pédagogique de la participation, sont conformes à l'idéologie de la démocratie.

Mais l'animation municipale a été le plus souvent mise en place pour résoudre le problème des jeunes turbulents et elle s'en avère incapable car les exclusions répétées de ces jeunes sont à la fois l'échec et la condition de fonctionnement du modèle de la participation.

A N N E X E

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

TEXTE DE LA CIRCULAIRE DITE BORD-COMITI.

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DE LA
JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS.

Vol. IX : 857-6

CIRCULAIRE n° 70-479 du 29 Octobre 1970

(Intérieur : service des Personnels ; secrétariat d'Etat auprès
du Premier Ministre chargé de la Jeunesse, des Sports et des
Loisirs : Service des Etudes et Actions Générales)

aux Préfets (Métropole)

OBJET : RECRUTEMENT ET EMPLOI PAR LES COLLECTIVITES LOCALES DE
PERSONNEL PROFESSIONNEL D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE.

La circulaire n° 69-305 du 20 Juin 1969 sur les conditions de
création d'emplois particuliers pour les services communaux et
départementaux précise qu'en cas de besoins (dans les secteurs
socio-éducatifs notamment) impossibles à satisfaire avec des
personnels titulaires déjà en place ayant acquis, le cas échéant,
une formation spécialisée, il devait être conseillé le recrutement
d'agents contractuels en attendant qu'une réglementation puisse
être établie pour ces personnels.

Par lettre circulaire du 29 Décembre 1969 sous le timbre ministère
de l'Intérieur, direction générale des Collectivités locales, il
vous a été demandé de faire parvenir des renseignements sur la
situation faite aux agents d'animation socio-éducative actuellement
employés par les communes ou le département afin d'être mieux
informé des besoins en personnel avant de définir les emplois qui
pourraient être occupés par des agents titulaires.

Quoi qu'il en soit, la question se pose de plus en plus fréquemment
des critères de recrutement à prévoir et de la rémunération à
accorder aux animateurs. Il paraît donc utile de vous donner un
résumé des conclusions auxquelles est parvenu le groupe de réflexion
constitué à l'initiative du Secrétariat d'Etat auprès du Premier
Ministre chargé de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs - auquel
mes services ont participé - en vue d'étudier un statut des animateurs
professionnels de jeunesse et d'éducation populaire, conclusions qui
nous ont paru dignes d'être retenues.

A) DEFINITION DE LA PROFESSION ET DES EMPLOIS SUSCEPTIBLES D'ETRE CREEES PAR LES COLLECTIVITES LOCALES

a) Les animateurs sont des agents spécialisés dont le rôle est de promouvoir et d'assurer l'animation socio-éducative. Ils ont donc pour fonction de faire naître et de développer des activités éducatives et culturelles qui s'adressent, en principe, à toute la population et qui tendent à une éducation continue (civique, économique, artistique, sportive, etc..) facilitant un développement culturel global.

Les tâches d'animation sont diverses : animation par action directe au sein d'un ou plusieurs groupes, coordination d'activités, administration et gestion d'équipements socio-éducatifs, recherche, création, formation.

b) Pour une collectivité donnée, ces différentes tâches sont généralement remplies par une équipe d'animateurs aux compétences complémentaires, équipe comprenant, dans des proportions variables, des professionnels et des bénévoles.

Cinq niveaux de compétence et d'emplois, par conséquent, ont été retenus par le groupe de travail.

Les deux premiers concernent les cadres supérieurs nationaux ou régionaux (animateurs, directeurs et instructeurs). Ils dépassent le cadre des collectivités locales et ne sauraient être créés par ces dernières. Seuls les emplois des niveaux III, IV et V semblent correspondre à des besoins identifiables desdites collectivités.

Avant de définir les conditions d'emplois qui vous seront recommandées, voici les diplômes officiellement reconnus à ce jour pour la qualification des animateurs socio-éducatifs ;

- Brevet d'aptitude à l'animation socio-éducative (BASE) ;
- Certificat d'aptitude à la promotion des activités socio-éducatives et à l'exercice des professions socio-éducatives (CAPASE) ;
- Diplôme d'Etat de conseiller d'éducation populaire (DECEP) ;

Ces trois diplômes sont délivrés par le Secrétariat d'Etat chargé de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs. Le DECEP est en voie d'extinction, il est remplacé par le CAPASE récemment créé (J.O. du 28 mars 1970). Les premiers candidats en seront titulaires en 1972.

- Diplôme universitaire de technologie (DUT), option "Animateur socio-culturel". Ce diplôme est délivré par le Ministère de l'Education Nationale ;
- Certificat d'aptitude délivré par une école de formation privée, agréée par le Secrétariat d'Etat chargé de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.

Directeur de maison, de foyer ou de centre : Animateur spécialisé
(Emploi de niveau III).

Se situent à ce niveau les directeurs d'équipements d'une certaine importance. Leur tâche est d'abord une tâche d'administration et de gestion, qui comprend la coordination des activités socio-éducatives, et subsidiairement une tâche d'animation directe.

Appartiennent également à ce niveau, les animateurs spécialisés. Par là, il faut entendre un animateur possédant, dans une des techniques éducatives, une compétence éprouvée jointe à une expérience confirmée en matière d'animation de groupe.

Les candidats à ce poste doivent être titulaires :

- Soit du diplôme d'Etat de conseiller d'éducation populaire (2ème partie) ;
- Soit du diplôme universitaire de technologie (option "animateur socio-culturel"). Dans ce cas, les candidats devront, en outre, avoir au moins une année d'expérience confirmée et reconnue, éventuellement dans le cadre de l'expérience pratique du CAPASE ;
- Soit du BASE, complété par l'admission au cycle du CAPASE et la possession de quatre unités de valeur, dont trois choisies parmi les six unités de valeur à sujet imposé ;
- soit, à compter de 1972, du CAPASE.

Ils pourront percevoir en qualité d'agent contractuel une rémunération correspondant au traitement qui serait attribué à un agent titulaire classé aux indices suivants :

Indices bruts

280
294
310.

Animateur (Emploi de niveau IV).

Aux agents de ce niveau de compétence peuvent être confiées les tâches suivantes, données à titre d'exemple: gestion et animation d'un équipement de modeste importance, recherche des besoins d'une collectivité, information sur les moyens existants, action pour faire naître de nouveaux moyens, activités de loisirs collectifs non spécialisés. Leur tâche est davantage de préanimation, d'auxiliaire d'animateurs spécialisés ou plus confirmés (c'est-à-dire de niveau III).

Les agents de ce grade doivent être titulaires soit du DUT (animateur socio-culturel, soit du DECEP (1ère partie), soit du BASE complété par l'admission au cycle du CAPASE, soit d'un certificat d'aptitude délivré par une école de formation agréée par le secrétariat d'Etat chargé de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.

Les indices de rémunérations pris pour référence pourront être fixés comme suit :

Indices bruts

235
250
265

Animateur adjoint ou assistant (Emploi de niveau V).

Aucune qualification n'étant exigée des candidats, ceux-ci ne pourront être maintenus dans l'emploi plus de deux années s'ils n'ont pu obtenir des certificats ou diplômes requis pour accéder à l'emploi d'animateur.

Ils pourront être rétribués pendant la 1ère année par un traitement calculé d'après l'indice afférent au 1er échelon de l'emploi d'agent de bureau ou de commis (suivant qu'ils sont du niveau certificat d'études primaires ou de celui du BEPC) et après une année, d'après l'indice correspondant au 2ème échelon de l'emploi pris pour référence.

B) CONDITIONS D'ACCES AUX EMPLOIS ET DE CESSATION DE FONCTION : TERMES DU CONTRAT

a) Lorsque les postes créés ne peuvent être confiés à des agents de l'administration titulaires ayant obtenu les brevets de qualification requis, les candidats seront engagés en qualité d'agent contractuel.

S'ils sont déjà fonctionnaires d'une autre administration, ils pourront être "mis à disposition" ou "détachés" de leur cadre d'origine pour occuper lesdits postes dans les conditions prévues par le statut particulier qui les régit.

L'expérience a montré qu'il serait souhaitable de recruter des animateurs ayant la possibilité d'exercer ultérieurement un autre métier. Les tâches d'animation ne pouvant généralement être exercées par un agent pendant toute la durée d'une carrière, il importe qu'il puisse, le cas échéant, se reconvertir facilement.

b) Il est indispensable, pour ces emplois particuliers dont le "profil" n'est pas toujours nettement défini, que les termes du contrat comportent, outre les clauses habituelles et celles relatives notamment aux attributions normales confiées à l'intéressé ainsi qu'au montant de sa rémunération, des dispositions traitant des points suivants :

1 - Durée du travail, congé hebdomadaire et congé annuel. La durée du travail hebdomadaire sera déterminée de manière à assurer à l'animateur une vie familiale normale. Les périodes de congé devront être établies en tenant compte des sujétions particulières aux activités d'animation qui s'exercent généralement pendant les loisirs des travailleurs (soirées et dimanches compris) et du temps qui peut être nécessaire à l'agent pour l'information indispensable à la poursuite de ses activités et la préparation de ces dernières ;

2 - Possibilité de suivre des stages de formation, de recyclage ou de perfectionnement ;

3 - Remboursement des frais professionnels ;

4 - Sanctions prévues en cas de faute grave ;

5 - Durée de validité du contrat et modalité de reconduction ;

6 - Mesures acceptées de part et d'autre en cas de rupture de contrat.

Il est à noter, en effet, que l'animateur socio-éducatif, tout en étant solidaire des groupes qu'il anime dans la cité, se trouve également lié à la collectivité qui l'emploie et dont il dépend. Cette situation ambiguë peut être génératrice de tensions, voire de conflits.

C'est pourquoi nous tenons à souligner qu'il est indispensable que cet agent jouisse de la liberté idéologique et pédagogique nécessaire à l'exercice de sa mission d'animation et que le contrat qui le lie à la collectivité employeur lui reconnaisse une sorte de "clause de sauvegarde" lui permettant de rompre honorablement son contrat en cas de désaccord grave à cet égard avec son employeur et de postuler ensuite un autre emploi en rapport avec sa qualification.

Cette liberté a naturellement pour limite - il importe d'y insister - le respect par l'animateur des opinions diverses des groupes, qu'il anime et la juste estimation des capacités critiques de ces derniers et de la réceptivité du milieu environnant.

Il en résulte que cet agent doit observer la plus stricte neutralité dans l'exercice de ses fonctions et respecter les opinions des divers participants aux groupes considérés.

L'utilisation de sa position pour des fins politiques devra entraîner la rupture du contrat liant l'animateur à son employeur.

En attendant que des instructions complémentaires puissent vous être adressées, après étude notamment des rapports et des renseignements statistiques qui seront fournis à la suite de la lettre circulaire précitée du 29 Décembre 1969, vous voudrez bien tenir compte des recommandations ci-dessus lors de l'examen des demandes de création d'emplois d'animateur qui vous seront soumises.

Le Secrétaire d'Etat
auprès du Premier Ministre
Chargé de la Jeunesse, des Sports
et des Loisirs :

Joseph COMITI.

Le Ministre de l'Intérieur,
Pour le Ministre et par délégation :
Le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Intérieur,

André BORD.

L'Institut National d'Education Populaire est un établissement public qui dépend de la Direction de la Jeunesse et des Activités Socio-Educatives du Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de la Qualité de la Vie chargé de la Jeunesse et des Sports. Il contribue au perfectionnement de ceux qui, à titre bénévole ou professionnel, exercent des fonctions importantes dans l'Animation. Au titre de la formation professionnelle continue, l'Institut National d'Education Populaire est habilité à recevoir les versements des employeurs assujettis à l'obligation de participation au financement de la formation professionnelle continue dans la limite de 10 % du montant de cette participation. Il organise des stages de formation et de perfectionnement, des journées d'études, des colloques nationaux et internationaux sur les problèmes de Jeunesse, d'Education Continue, de Loisirs et d'Animation (s'adresser pour le calendrier des activités à M. le Directeur de l'Institut National d'Education Populaire - Département de la Formation et des Stages.)

Il édite 3 séries de "Documents de l'I.N.E.P." :

Série I : Documentation
Série II : Etudes et Recherches
Série III : Documents iconographiques.

Le Département des Etudes, de la Recherche et de la Documentation de l'Institut National d'Education Populaire a été créé en 1971 pour contribuer à la qualification des activités socio-éducatives par la diffusion d'études et de recherches théoriques et appliquées sur la formation à l'animation et sur l'animation. Il édite une revue : "Les Cahiers de l'Animation" qui entend être l'instrument d'échanges et de liaisons entre chercheurs, experts, formateurs et créateurs socio-culturels.

Pour l'achat des "Documents de l'I.N.E.P." et l'abonnement aux "Cahiers de l'Animation" (4 fois par an - 80 pages) s'adresser à l'Institut National d'Education Populaire - Service des publications.

Le service de documentation de l'I.N.E.P. est ouvert aux chercheurs, formateurs, experts et animateurs du Lundi au Vendredi, de 9 h à 18 h et le Samedi de 9 h à 12 h.

INSTITUT NATIONAL D'EDUCATION POPULAIRE
11, rue Willy Blumenthal

78160 MARLY-LE-ROI

1971

L'Institut National d'Éducation Populaire est un établissement public dépendant de la Direction de la Jeunesse et des Activités Éducatives du Secrétariat d'État aux Affaires Sociales et du Ministère de la Santé. Il est chargé de la jeunesse et des sports. Il contribue au perfectionnement de ceux qui, à titre professionnel, exercent des fonctions importantes dans l'Animation. Le titre de la formation professionnelle continue, l'Institut National d'Éducation Populaire est une institution à caractère scientifique et technique assurant à l'obligation de participation au financement de la formation professionnelle continue dans la limite de 10 % du montant de cette participation. Il organise des programmes de formation et de perfectionnement des jeunes à travers des conférences, ateliers et séminaires sur les problèmes de jeunesse. L'Institut National d'Éducation Populaire a été créé par la loi n° 71-1173 du 28 décembre 1971 (Journal Officiel du 29 décembre 1971).

Imprimeur : I.N.E.P.
78160 MARLY-LE-ROI

Directeur de la publication : Y.P. BOULONGNE
I.N.E.P.
78160 MARLY-LE-ROI

Pour l'achat des "Documents de l'I.N.E.P." et l'abonnement aux "Cahiers de l'Animation" (9 fois par an - 80 pages) s'adresser à l'Institut National d'Éducation Populaire - Service des Publications.
Le service de documentation de l'I.N.E.P. est ouvert aux chercheurs, formateurs, experts et animateurs du lundi au vendredi, de 9 h à 18 h et le samedi de 9 h à 12 h.

INSTITUT NATIONAL D'ÉDUCATION POPULAIRE
11, rue Willy Blumenthal
78160 MARLY-LE-ROI

